



Le Secrétaire
du Comité de Bassin

**PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE EAU ET AGRICULTURE
DU 19 MARS 2021**

PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE			
Président	LECLERCQ Jérôme		
Vice-Président	LEVEUGLE Emmanuel		
PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (4)			
" Sous-collège "		Visio conférence	Mandats
Régions	CARLIER Maryse	X	
Autres représentants du collège du CB	LECLERCQ Jérôme - Président	Présentiel	
Autres représentants du collège du CB	FLAJOLET André	Excusé	
Autres représentants du collège du CB	STAELEN Edith	X	
USAGERS NON ECONOMIQUES (4)			
Assoc. Agréées de défense des consommateurs	BULA Danielle	X	
Autres représentants du collège du CB	BIGNON Jérôme	Excusé	
Autres représentants du collège du CB	FACT Olivier	X	
Autres représentants du collège du CB	HUGENTOBLER Eric	Excusé	
USAGERS ECONOMIQUES (5)			
Agriculture	CRETE Françoise	X	
Agriculture	LEVEUGLE Emmanuel	X	
Agriculture Biologique	TUIGNY Hélène	X	
Industrie	VASSANT Charlotte	Excusée	
autre représentant du collège au CB	LEPINE Francis	X	
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (4)			
Directeur Général de l'OFB ou son représentant	BERTRAND Patrick	Excusé	Pas de représentant
D irecteur de l'ARS des Hauts de France ou son représentant	VALLET Benoît	Excusé	Pas de représentant
DRAAF Hauts de France ou son représentant	DESMET Björn	Excusé	Représenté par M.FLORID
DREAL Hauts de France, délégué de Bassin ou son représentant	TAPADINHAS Laurent	Excusé	Représenté par Mme BARDY, Mrs PREVOST,GREVET

Membres Consultatifs	
	visio conférence
LALANDE Michel Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
RAYMOND François Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
VATIN Thierry Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie accompagné de :	Présentiel
CLOMES Emmanuelle Directrice Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme	Excusée
GAYET Edouard Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais	X
ROYER Vincent Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aisne	Représenté par Mme CHAUDERLIER
FISSE Eric Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord	Représenté par M. LEBEL
ANCELLIN Hervé Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Oise	Excusé
SOUILLER Claude Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Oise	Excusé
Autres Membres Consultatifs	
DESMET Björn Directeur de l'agriculture et du développement rural de la région Picardie,	X
SHEHU Ertgren Chef du service agriculture région HDF ou son représentant	Excusé
HOPQUIN Jean-Pascal Directeur d'Agro-Transfert Ressources et Territoires	X
Divers	
M.DU TERTRE (Accompagnant Mme CRETE)	X
M.BLAREL (Accompagnant de M.LEVEUGLE)	X
Représentant du personnel	
PENISSON Bruno	X
VERHAEGHE Séverine	X

Internes	
MATYKOWSKI Isabelle	P
DHAINAUT Delphine	V
BIZAIS Patrice	P
MARCOU Aude	V
METERON Loïg	V
THEPAUT Nolwenn	V
BRANGER Pierre	P

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOpte	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 23 octobre 2020	X			Unanimité

ORDRE DU JOUR

Point décisionnel :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 23 octobre 2020

Points d'information :

- 2 - État d'avancement des démarches des Paiements pour Services Environnementaux (PSE)
- 3 - Contribution des Agences de l'Eau au Plan National Stratégique (PSN)
- 4 - Révision des Zones vulnérables 2021
- 5 - Révision de l'arrêté cadre "sécheresse"
- 6 - Point complémentaire demandé par les représentants de l'agriculture

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur le Président, Jérôme LECLERCQ ouvre la séance à 9h30.

Il remercie l'ensemble des membres de leur présence à cette Commission Permanente Eau et Agriculture du 19 mars 2021 et leur témoigne sa gratitude pour la confiance qui lui a été accordée lors de sa récente élection en tant que Président de la Commission Permanente Eau et Agriculture.

Il sait que nombre des participants sont nouveaux et demande à chacun assistant aujourd'hui à cette commission de se présenter.

Il explique pour sa part être maire d'une petite commune rurale, Fieulaine, dans l'Aisne. Il est également Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, en charge du cycle de l'eau ainsi que du développement rural et agriculteur en agriculture conventionnelle.

Il précise que la visio-conférence de la commission se tient à partir du siège de l'agence, à Douai, en compagnie de Mme MATYKOWSKI, M. BIZAIS et M. BRANGER. M. VATIN est présent en distanciel.

M. VATIN, Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, salue l'ensemble des membres de la commission. Il souligne que deux tiers des membres de cette commission sont nouveaux. Il leur souhaite la bienvenue. Il explique que cette CPEA abordera des sujets de fond intéressants avec notamment les Paiements pour Services Environnementaux.

Monsieur le Président remercie M. VATIN et organise le tour des présentations.

M. LEVEUGLE (collège des usagers économiques), **Vice-Président de la CPEA**, se présente. Il est agriculteur bio mixte à Flesquières, dans le Nord, et élu de la Chambre d'Agriculture où il est en charge du plan bio. Il est aussi Président de la commission environnement Nord-Pas-de-Calais et en charge pour les Hauts-de-France de la qualité de l'eau avec M. Olivier FAICT.

Pour le collège des parlementaires et collectivités :

Mme CARLIER explique être conseillère régionale. Elle est basée à Douai. Elle est commissaire de la commission travail du Conseil Régional (développement économique, formation, etc).

Mme STAELEN se présente. Elle est adjointe à la mairie de Steenvoorde en charge de l'agriculture, de l'hydraulique, de l'environnement et de l'assainissement. Elle est également Vice-Présidente à l'USAN et de la CLE du SAGE de l'Yser.

Pour le collège des usagers non économiques :

Mme BULA déclare être Présidente de la Fédération Familles de France Nord (association de défense des consommateurs).

M. FAICT explique être agriculteur et éleveur en Baie de Somme, personne qualifiée au sein du Comité de Bassin et de ses commissions, membre de la CLE Somme Aval et de son bureau.

Pour le collège des usagers économiques :

Mme CRETE se présente en tant que Présidente de la Chambre d'agriculture de la Somme.

Mme TUPIGNY déclare être représentante pour les agriculteurs bio de France. Elle est elle-même agricultrice bio.

M. LEPINE explique être Président de l'Office de tourisme Ponthieu Marquette Baie de Somme. Il représente le monde du tourisme à l'agence de l'eau. Il est aussi membre du conseil économique, social et environnemental des Hauts-de-France. Il y siège en commission 4 tourisme et culture, mais aussi avec la commission 7 aménagement du territoire. Il est ancien maire de la commune de Long et y habite toujours. Il est toujours au conseil municipal en tant que conseiller.

Pour le collège de l'Etat et Etablissements publics (membres de droit) :

Mme BARDY est Directrice Adjointe de DREAL Hauts de France, délégation de bassin Artois-Picardie et **M. PREVOST** et **M. GREVET** appartiennent au service Eau et Nature de la DREAL.

M. FLORID se présente en tant qu'ingénieur général de bassin représentant du ministère de l'Agriculture (DRAAF).

Membres consultatifs, membres de droit :

M. PENISSON explique être représentant du personnel au Conseil d'Administration de l'agence de l'eau.

*M. BIZAIS présente également les membres du service agriculture à l'agence de l'eau présents à la commission : **Mme THEPAUT**, **M. METERON** et **Mme MARCOU**.*

M. LEBEL se présente en tant que directeur adjoint de la DDTM du Nord.

M. GAYET explique être directeur adjoint de la DDTM du Pas-de-Calais et directeur par intérim.

Mme CHAUDERLIER déclare être adjointe au chef de service Agriculture à la DDTM de l'Aisne.

M. DU TERTRE, de la Chambre d'agriculture de la Somme explique accompagner Mme CRETE. Il présente également M.BLAREL accompagnant M.LEVEUGLE pour la Chambre Régionale d'Agriculture des Hauts de France.

M. HOPQUIN explique représenter Agro-Transfert.

Monsieur le Président estime que chacun s'est présenté et introduit l'ordre du jour.

Il rappelle que 70% des sols du bassin Artois-Picardie est cultivé (terre arable principalement ou prairie). Il s'agit d'une agriculture très diversifiée (grande culture, élevage ou légume...) avec tous types d'agricultures (conventionnelle, biologique).

Bien que pas assez présente sur ce territoire, l'agriculture biologique existe tout de même. Chaque territoire de ce bassin a sa particularité agricole : certaines zones sont plus herbagères, d'autres plus de grande culture.

Monsieur le Président affirme qu'une gestion durable de l'eau est vitale pour notre alimentation, au niveau du territoire mais aussi de l'agriculture.

Deux sujets sont prépondérants et reviennent souvent :

- la problématique de la quantité de la ressource, essentielle pour l'alimentation humaine mais également pour le monde agricole et pour l'industrie. Il est primordial de faire un état des lieux, dans les mois qui viennent, de la quantité disponible de la ressource afin de la partager.
- la problématique de la qualité de l'eau, les activités humaines dont l'agriculture ont bien sûr un impact.

L'agriculture est donc un enjeu essentiel pour notre société, tant au niveau de notre économie alimentaire que par son poids économique sur certains des territoires très ruraux. Elle a une incidence importante sur les emplois, notamment pour les industries agroalimentaires.

Améliorer la gestion de l'eau est donc essentiel pour la durabilité du secteur agroalimentaire. L'agriculture est prête à évoluer, comme tous les autres secteurs, pour diminuer son impact.

Monsieur le Président souligne qu'il faut garder à l'esprit que les cycles de production sont longs

avec une culture par an, que les investissements pèsent beaucoup sur les exploitations agricoles et que les changements de pratiques et les conversions ne sont pas immédiats. L'agriculture doit se moderniser, évoluer, minimiser l'impact sur les ressources en eau, entres autres, et des efforts ont déjà été faits et doivent se poursuivre.

Suite à cette petite introduction. Monsieur le Président explique que l'ordre du jour est assez étoffé car un gros point sera fait sur l'avancement des Paiements pour Services Environnementaux. Figure aussi un point sur la contribution inter-agences sur la politique agricole commune post-2023. Il laissera aussi la parole à la DREAL pour exposer la révision des zones vulnérables au sein du bassin ainsi que la révision de l'arrêté cadre sécheresse.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2020

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la commission permanente du 23 octobre 2020. Il demande si les participants ont des remarques ou des questions.

Pas de remarques.

Le procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 23 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

POINTS D'INFORMATION

2 – ÉTAT D'AVANCEMENT DES DÉMARCHES DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE)

Monsieur le Président introduit le deuxième point sur l'état d'avancement des démarches des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur le bassin Artois-Picardie. Il laisse la parole à M. BIZAIS.

M. BIZAIS explique que les démarches d'expérimentation pour paiements pour services environnementaux conduites sur le bassin Artois-Picardie sont un souhait initial du ministre de la transition écologique. Il avait annoncé ces expérimentations en marge du plan biodiversité en lien avec la mesure 24. À cet effet, une enveloppe budgétaire de 150 M€ avait été mobilisée à l'échelle de l'ensemble des Agences. L'objectif était de pouvoir se tester sur une vingtaine de territoires. Pour mettre en œuvre ces expérimentations, le ministère a porté un projet de régime cadre auprès de la Commission européenne, donnant une base légale, afin de l'insérer dans le dispositif des aides agricoles.

L'objectif de ces PSE est de tester une autre logique de rémunération, différente de celle pratiquée avec les mesures agro-environnementales et climatiques qui compensent les pertes, mais avec cette fois-ci, une logique de paiement de service rendu et de recherche du bon niveau de rémunération pour inciter les agriculteurs à faire des actions au service de l'environnement.

La logique des PSE recouvre également la possibilité de rémunérer des services écosystémiques déjà rendus par les pratiques existantes.

Dans le cadre des expérimentations lancées dans le bassin, M. BIZAIS présentera dans un premier temps les projets portés par des territoires. Il s'agit de projets co-construits à l'échelle des territoires et définis en fonction des enjeux locaux. Dans un deuxième temps, il passera la parole à

Aude MARCOU, qui présentera l'appel à projets en faveur de l'élevage à l'herbe, un dispositif co-construit à l'échelle du bassin en lien avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie et avec les partenaires régionaux : DRAAF, DREAL, Chambres d'Agriculture.

Mme MATYKOWSKI précise que les PSE prairies présentés par la suite sont un des volets du plan de relance adopté par l'Agence au Conseil d'Administration de novembre 2020. Le temps de le construire avec les acteurs régionaux évoqués par M. BIZAIS, l'appel à projets a été lancé il y a deux semaines.

M. VATIN complète ces propos en rappelant que ce PSE herbe se fait en collaboration avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, pour être cohérent sur le territoire.

1. Les PSE Territoriaux

M. BIZAIS explique que l'appel à projets des PSE territoriaux a été lancé à la fin de l'année 2019 et les territoires candidats pour tester la faisabilité et conduire des études ont été retenus par la commission permanente des interventions en mars 2020.

Entre mars et décembre 2020, s'est engagé un travail de co-construction entre les porteurs de projets et les agriculteurs sur la définition de leurs enjeux locaux et des propositions adaptées aux territoires pour aboutir à l'élaboration, au niveau de chaque territoire, d'un projet collectif territorial de mise en place des PSE. Ces projets ont été vus dans un premier temps par un comité de sélection associant les partenaires habituels de l'Agence : DREAL, DRAAF, Région, OFB. Cela a permis de présenter les projets déposés au Conseil d'Administration du 11 mars 2021.

Le Conseil d'Administration a validé deux projets sans réserve :

- le projet porté par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale sur la commune d'Alembon,
- le projet porté par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale sur la Basse Vallée de la Slack.

Un projet a été validé sous réserve : le projet porté par le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut (sur les communes de Saint-Amand-les-Eaux, Nivelle et Bruille-Saint-Amand).

Deux projets ont été ajournés et invités à poursuivre le travail : les projets portés par le PNR de l'Avesnois (sur la commune d'Étrœungt) et le SIEP du Santerre, ORQUE de Caix.

Le Conseil d'Administration a rappelé l'importance d'associer les SAGE au suivi de la démarche sous la forme d'une recommandation adoptée.

Le projet porté par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale sur la commune d'Alembon :

M. BIZAIS explique que ce projet de paiement pour service environnemental a pour objectif d'accompagner un changement de pratique pour aller vers de l'agriculture qui limite l'érosion des sols.

Les enjeux du territoire sont :

- Les ruissellements fréquents alimentant des inondations en aval du bassin versant, liés à des pentes importantes, aux suites du remembrement, à l'arrachage de haies bocagères, et au manque d'entretien des fossés,
- L'érosion des sols liée à la pratique du labour dans les cultures essentiellement de céréales. De plus, l'absence de couverts fait que les sols sont nus une partie de l'année.

Les objectifs du PSE sont :

- de pouvoir renforcer la présence d'infrastructures agro-écologiques afin de freiner les ruissellements,
- de faire évoluer les pratiques pour limiter les phénomènes d'érosion et améliorer la qualité de l'eau.

Les indicateurs :

Le PSE impose de travailler soit sur la gestion des systèmes de production agricole, soit sur la gestion de structures paysagères, soit éventuellement les deux.

La gestion des systèmes de production agricole implique de s'intéresser à la gestion des couverts végétaux et à l'autonomie des systèmes de production.

Le parc a proposé, s'agissant de la gestion des couverts végétaux, de bâtir un indicateur sur le pourcentage de couverture du sol. Cela a un lien direct avec le constat des sols nus une partie de l'année avec un seuil minimum de 75% de couverture des sols et un seuil maximum de 100%. Un autre indicateur concerne l'hétérogénéité culturale avec un seuil minimum à cinq cultures et un seuil maximum à dix cultures.

Sur l'axe autonomie du système de production, les indicateurs consistent en un pourcentage de terres non travaillées et la gestion d'herbicide.

Sur la gestion des structures paysagères, l'indicateur porte sur la densité de haies par exploitation, avec une borne minimum de 64 mètres linéaires et un seuil maximum de 109 mètres linéaires pour obtenir la rémunération.

L'avis du comité de sélection est favorable sur chacun de ces indicateurs, tous semblant pertinents pour pouvoir répondre aux enjeux.

En ce qui concerne les critères d'éligibilité, il s'agit d'avoir au moins une parcelle dans la commune.

L'objectif du Parc est de réussir à amener vers eux sept exploitants sur 36 qui seraient éligibles. Cela représenterait 741 hectares. L'enveloppe budgétaire serait de 441 000 euros sur cinq ans. La contractualisation est de cinq ans avec une SAU médiane de 65 hectares, une rémunération moyenne par agriculteur de 119 € par hectare et par an.

L'avis rendu se base sur :

- des indicateurs jugés cohérents,
- des bornes relativement ambitieuses,
- une cohérence avec les autres projets sur le territoire,
- le budget en adéquation avec l'ambition de changement de pratique.

Il y avait une discussion sur l'indicateur IFT herbicide mais finalement cela semblait acceptable.

Remarques et Débats :

Monsieur le Président demande si lorsque M. BIZAIS parle de mètres linéaires, s'il s'agit du mètre linéaire par exploitation donc indépendant de la superficie d'exploitation.

M. BIZAIS répond que oui, pour lui le projet est bâti ainsi.

Mme MARCOU confirme qu'effectivement, cet indicateur concerne toute exploitation. Cet indicateur a été créé directement avec l'association qui a créé le label haies, auquel tous les agriculteurs devront répondre si la haie est incluse dans l'indicateur de structure paysagère.

Mme CRETE demande si le coût de ces mesures pour l'agriculteur a été évalué. Cela fait 8 000 euros par exploitation pour mettre des haies, baisser l'IFT, mettre cinq cultures. Normalement, il s'agit d'un paiement pour services environnementaux qui doit donc faire plus que défrayer l'agriculteur pour le coût, mais aussi le payer pour le service qu'il apporte à la nature. Elle demande s'il existe une aide pour mettre les haies, pour appliquer toutes ces mesures.

Mme MATYKOWSKI indique que dans la démarche, il s'agissait d'un PSE territorial, ce qui signifie qu'une petite année de négociation a eu lieu avec le PNR Caps et Marais d'Opale et avec les agriculteurs en direct. Il s'agit bien de chaque porteur de projets – quatre vont être proposés – qui a proposé in fine en rendu un niveau de paiement après consultation, concertation avec les agriculteurs. Contrairement à l'autre PSE « herbe » présenté ultérieurement, bâti plutôt en chambre et testé sur le territoire, cela a été un travail de co-construction avec les agriculteurs du périmètre concerné.

M. BIZAIS indique qu'en termes de rémunération, l'Agence a reçu des simulations présentées par le parc avec une rémunération moyenne à l'hectare de 119 euros. Les projections montrent que l'agriculteur, en fonction de sa trajectoire, pourrait toucher entre 8 100 euros et 32 000 euros par exploitation et par an selon les exploitations évoluées et leur taille.

Mme CRETE acquiesce mais souligne que ces mesures apportent aussi une perte économique à l'exploitation. Quand les IFT baissent, cela fait prendre des risques économiques. Imposer un *turn over* sur les cultures implique une certaine rentabilité. Pratiquer le non labour n'est pas non plus sans conséquences. Les PSE doivent rémunérer un service environnemental. Il est de leur devoir de vérifier qu'ils aillent plus loin que la contrepartie des pertes occasionnées.

M. BIZAIS comprend bien mais indique que des ateliers ont associé les agriculteurs sur le territoire, et les niveaux de rémunération proposés ont été jugés satisfaisants avec des agriculteurs qui ont indiqué, dans le cadre de ces études, être prêts à s'engager avec ce niveau de rémunération. Il indique que cela sera vu ultérieurement : sur le territoire du parc Avesnois, le niveau de rémunération proposé et négocié semble trop élevé à l'Agence. À ce stade, l'Agence a vraiment repris la proposition faite par le parc en négociation avec les agriculteurs.

Mme THEPAUT complète ce qui vient d'être dit en ajoutant qu'il ne s'agit pas d'un cahier des charges imposé aux agriculteurs. En fonction de l'année et du contexte climatique, l'agriculteur peut choisir ou non de mettre en place des pratiques lui permettant d'atteindre une certaine note et une certaine somme de service environnemental. Seul le service environnemental effectivement rendu sera rémunéré. S'il n'est pas rendu une année, l'agriculteur n'est pas pénalisé mais seulement non rémunéré. L'agriculteur choisit librement des pratiques qu'il met en place dans le cadre de pratiques définies avec eux et avec le porteur de projet. À ce stade, rien ne lui est imposé.

Mme CRETE s'étonne que sept contrats aient été signés par les agriculteurs.

M. BIZAIS nie, pour l'instant l'agence n'a pas sept contrats signés. Au niveau des études réalisées en association sur le territoire, le PNR pense qu'il devrait obtenir une contractualisation avec sept exploitants. Il ne s'agit pas d'engagements. Sur un autre projet, celui du territoire du Santerre, une quinzaine d'agriculteurs avaient signé un engagement. Au niveau du projet Caps et Marais d'Opale, cela n'est pas le cas mais l'Agence sait qu'un certain nombre d'agriculteurs, suite aux travaux, s'est déclaré intéressé. Maintenant que le projet a été approuvé, l'Agence a permis au parc de faire la promotion du dispositif auprès des agriculteurs. Il s'agit d'un bon moment car ceux-ci sont actuellement dans le cadre de la réflexion PSE ou MAE.

Monsieur le Président indique comprendre que la contractualisation n'est pas une obligation de résultat mais qu'il existe une rémunération en fonction des actions mises en place. Il demande si un contrôle, un suivi auront lieu chaque année.

M. BIZAIS indique que la rémunération est en fonction de ce qui a été réellement atteint. L'Agence va faire en sorte que les justifications soient liées à la PAC. Chaque année, les agriculteurs déclareront les services rendus et, comme pour la PAC, 2% des agriculteurs ou au moins un agriculteur seront contrôlés. Les rémunérations au titre de l'année 1 seront potentiellement très différentes de l'année 2. Si l'année 1 connaît des investissements, avec notamment la création de haies, il peut s'agir d'une année très bien payée par rapport à l'année 2 ou 3 s'il n'y a pas de création complémentaire. En revanche, leur maintien sera rémunéré.

M. LEVEUGLE explique que la Chambre d'agriculture travaille déjà, avec notamment Olivier FAICT, et lui-même au sein de l'Agence de l'eau sur le système du PSE herbe tel qu'il a été mis en place. Différents types de PSE herbe vont être mis en place par rapport à l'expérimentation. Cela est tout à fait différent d'une MAEC. Un PSE est basé uniquement sur le volontariat de l'agriculteur. À contrario d'une MAEC où existent des blocages, des contraintes, une rigueur, ce système basé sur le volontariat pourra être revu chaque année et donc en cas d'aléa climatique ou si l'agriculteur rencontre une impossibilité à atteindre son objectif prévu, il obtiendra ou non le paiement du service environnemental.

Le PSE dans la future PAC (abordé ultérieurement) permettra, outre les obligations réglementaires afin d'avoir des primes PAC - et donc des règles à respecter, de bénéficier d'un PSE pour aller encore au-delà. L'idée originelle du PSE est bien de valoriser et non pas de compenser. Au-delà du coût de mise en place des actions, les pertes seront prises en compte via le paiement pour service environnemental. Il souligne que seront mis en place également des PSE carbone, biodiversité qui présenteront des gains à valoriser. L'agriculteur qui s'engage à cela a une perte financière de production sur son exploitation. Là réside aussi la raison pour laquelle M. LEVEUGLE et M. FAICT ont poussé le PSE sur les zones test à enjeux. Les financements ne sont que sur des zones à enjeu eau car il s'agit de zones de financement où l'Agence peut intervenir. M. LEVEUGLE explique qu'il souhaitait intervenir car les visions sont différentes et cela fait environ deux ans que l'Agence de l'eau et la Chambre travaillent sur la question.

Le projet porté par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale sur la basse vallée de la Slack :

M. BIZAIS explique que la basse vallée de la Slack est exceptionnelle sur le plan de l'environnement et de l'écologie, avec des prairies humides, riches d'un point de vue floristique et faunistique, et qui potentiellement pourrait être sujet à une déprise agricole avec un contexte agricole compliqué. L'objet du PSE est de pouvoir rémunérer les services écosystémiques rendus par les exploitations actuellement, de manière à pouvoir pérenniser leur système. L'objectif est de reconnaître les services rendus.

Il s'agit d'un dispositif défensif :

- veiller à la poursuite des services rendus,
- maintenir les prairies humides par une gestion durable telle qu'elle existe.

Cela n'empêche néanmoins pas de faire mieux en essayant de faire évoluer les pratiques en terme de fertilisation, sachant que moins de fertilisation favorise la biodiversité.

Parmi les indicateurs retenus figurent :

- les systèmes de production agricole avec l'hétérogénéité culturelle et une maîtrise de la quantité d'azote minéral épandue,
- la gestion des structures paysagères avec la proportion de prairies inondées gérées durablement sur la SAU.

La logique est bien différente de celle présentée précédemment.

Le comité de sélection a validé l'ensemble des indicateurs, évalués comme pertinents.

Pour être éligible, il s'agit d'avoir :

- au moins une parcelle de prairie inondée sur le territoire,
- au moins 80% de la SAU de l'exploitation agricole sur le bassin versant de la Slack,
- être un éleveur.

En termes d'objectifs, 12 exploitations seraient visées. Cela concernerait un tiers des agriculteurs éligibles, soit 12 exploitations, sur une base de 160 hectares. L'enveloppe budgétaire serait de 690 000 euros sur 5 ans avec une rémunération moyenne de 125 euros à l'hectare et par an. L'avis de l'Agence était fort favorable.

Pas de remarques.

Le projet porté par le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut sur les communes de Saint-Amand-les-Eaux, Nivelle et Bruille-Saint-Amand :

M. BIZAIS rappelle que ce projet a obtenu un avis favorable avec une petite réserve à lever.

Les enjeux sont :

- la qualité de l'eau,
- la protection des zones humides,
- la qualité et le retournement des prairies.

Aussi, sont constatés :

- une régression des haies et un entretien inadapté voire absent. De la même manière se pose la question de l'entretien des fossés, de la fauche précoce, des pratiques de surpâturage,
- une fertilisation importante.

Les objectifs du PSE sont de :

- favoriser un changement, d'un point de vue systémique, des exploitations,
- faire évoluer les pratiques afin de maintenir l'élevage pour préserver les milieux humides et l'environnement.

L'idée est de maintenir les prairies qui existent, les parties bocagères, et d'approfondir.

Dans la mesure où l'objectif choisi est de faire évoluer l'exploitation d'un point de vue systémique, le parti pris a été de multiplier les indicateurs possibles :

- fauche tardive,
- prairies pâturées,
- hétérogénéité culturelle,
- deux sur la fertilisation,
- deux sur les herbicides,
- la structure paysagère avec la densité de haies par exploitation.

Il s'agit, comme expliquait précédemment par Aude MARCOU, d'intégrer le label haie.

L'agence émet une réserve sur l'indicateur de fertilisation sur les prairies, dans la mesure où tel que présenté, il pourrait ne pas être compatible avec l'arrêté de GREN. Par ailleurs, sur le plan plus global, il est apparu que ce dispositif, en cherchant à toucher tous les aspects du système d'exploitation, est peut-être un peu compliqué à appréhender. Chaque indicateur pris à son niveau n'est peut-être pas incitatif.

Un objectif avait été fixé à une dizaine d'exploitants sur une soixantaine d'éligibles. L'enveloppe budgétaire s'élève à 452 000 euros sur cinq ans, avec une surface moyenne de 62 hectares et une rémunération moyenne de 147,5 euros par hectare par an.

La décision du Conseil d'Administration de l'Agence a été de valider ce projet mais, avant d'accepter de signer la convention de mandat et d'aller plus loin, il a été décidé de leur demander de retravailler afin de simplifier le dispositif d'indicateurs. Les premiers échanges ont été engagés. Le parc étudie l'option de fusion des deux indicateurs de fertilisation et des deux indicateurs d'herbicides. Et, sur la cible qui semblait un peu faible, l'Agence a eu des éléments d'explications complémentaires : sur la soixantaine d'exploitations éligibles, la moitié seulement concernerait des élevages, donc la cible, et une partie également a été présentée comme éligible mais déjà engagée dans des MAEC. Finalement, cette cible n'est peut-être pas si basse. Le parc est néanmoins prêt à mener une animation supplémentaire pour viser plutôt une quinzaine d'exploitations.

L'avis est donc favorable mais sous réserve.

Pas de remarques.

Le projet porté par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois sur la commune d'Etroeungt :

M. BIZAIS explique que ce projet a un enjeu défensif de préservation du bocage pour l'expression de la biodiversité, la préservation des prairies humides. Le territoire du parc est encore composé de beaucoup de prairies et de haies. L'idée serait de rémunérer leur existence comme sur la Slack, mais à la différence que les pratiques sur le PNR de l'Avesnois sont peut-être un peu plus intensives, avec des services rendus moindres, que sur la Slack. Il s'agit de pratiques de fertilisation fortes ayant des impacts sur l'expression de la biodiversité, de la fauche intensive, du surpâturage. L'état des lieux est donc sensiblement différent.

Le système de rémunération est assez simple : deux indicateurs, un sur l'hétérogénéité culturelle, un sur la fertilisation azotée. Puis un indicateur lié au label haie.

L'agence émet des réserves au niveau des indicateurs car ils risquent de ne pas être conformes avec l'arrêté GREN.

Le parc envisage de revoir ces indicateurs et peut-être de reprendre l'indicateur dans le cadre du bassin sur le PSE Herbe, si celui-ci est transposable. L'Agence a également une réserve forte sur le niveau de rémunération qui est proposé dans la mesure où un certain nombre de pratiques nécessitaient une évolution, et le niveau de rémunération pour certaines exploitations peut atteindre une base de 50 000 euros par an et par exploitation, et donc une enveloppe budgétaire de 869 000 euros sur 5 ans avec une rémunération moyenne à l'hectare de 171,5 euros par hectare et par an. L'Agence, dans une logique de PSE avec consentement à faire mais aussi consentement à payer, a considéré que la marche était trop haute. Un échange doit avoir lieu. Le PNR de l'Avesnois a demandé à l'agence de se prononcer sur la borne maximale. L'Agence doit donc voir si elle est prête à donner une borne maximale. Elle était partie sur une logique différente mais il faudra peut-être qu'elle précise ce qu'elle est prête à payer.

Remarques et Débats :

Mme TUPIGNY a une question par rapport au fonctionnement global des PSE de PNR. Elle voudrait savoir comment étaient effectués les diagnostics des exploitations et si des diagnostics de durabilité sur le plan économique étaient aussi menés.

M. BIZAIS indique qu'un travail a été fait en association et co-construction avec les agriculteurs. Ils ont donc nécessairement étudié, par rapport à leurs systèmes et les indicateurs recherchés, dans quelle mesure cela était valable sur le plan économique pour eux. Il invite Madame THEPAUT à apporter des précisions sur le domaine économique.

Mme THEPAUT affirme qu'aucun diagnostic économique en tant que tel n'a été mené. Le diagnostic de départ est à l'échelle du territoire du porteur de projet et pas forcément exploitation par exploitation. Elle pense qu'il reviendra au porteur de projet et à l'animation qui sera mise en place de bien s'assurer que cela ne peut pas mettre en péril la durabilité économique de l'exploitation. Néanmoins, il s'agit d'un engagement volontaire de la part des exploitants. Ceux-ci peuvent aussi voir d'une année sur l'autre, en fonction du contexte économique de l'année, si la rémunération leur permet ou pas de continuer à s'engager dans la démarche.

Mme MATYKOWSKI, rappelle que ces PSE sont en phase d'expérimentation pour l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Quelques Agences de l'eau, notamment celle d'Adour Garonne ont deux ans d'avance à ce sujet. L'objectif pour l'Agence de l'Eau Artois-Picardie est de faire une évaluation pour éventuellement ajuster ce dispositif par la suite.

M. BIZAIS ajoute qu'une promotion sera réalisée auprès des agriculteurs. L'Agence accompagne les territoires dans cette promotion. Elle a compris que les parcs allaient voir les agriculteurs et étudier avec eux si le PSE était, par rapport à leur projet personnel, ce qui convenait ou s'il valait mieux les orienter sur les MAE. Ensuite, il reviendra à l'agriculteur de faire un choix.

M. VATIN souhaite compléter les derniers propos de Madame MATYKOWSKI. À ce stade, il rappelle qu'il s'agit d'une demande assez insistante d'un certain nombre des administrateurs de l'Agence, suite aux assises de l'eau de 2019 et d'une enveloppe de 150 millions d'euros pour les six agences, demandée par la ministre. Les administrateurs ont exprimé une forte demande pour tester le système. Cela est nouveau, l'Agence avance dans cette expérimentation.

M. VATIN invite à changer de paradigme : il ne s'agit pas d'une subvention agricole, mais à l'inverse d'un paiement pour service rendu. L'Agence voudrait essayer de tester et de modéliser, y compris en rémunération le fait que l'agriculteur ne fait pas que des produits agricoles mais rend aussi des services à la nature. Aussi, M. VATIN souhaite réaffirmer l'absence d'obligation et de pénalité. Il s'agit d'un plus.

M. VATIN ajoute que le premier sujet abordé en réunion à son arrivée dans la région par les représentants de la Chambre régionale d'agriculture était celui de l'érosion. Il s'agit d'un vrai sujet : arriver collectivement à ce que tous ces éléments de nature (bocages, haies, prairies, etc.) restent en place. Il s'agit d'un service rendu à la nature, à la biodiversité et à l'eau, mais aussi à

l'agriculture. Il entend depuis quelques mois un vrai problème par rapport aux sols. Maintenir des bocages et des haies est aussi un service rendu aux sols et donc à l'agriculture. Il s'agit de co-construction : rien n'est imposé.

Les niveaux d'objectifs et de rémunération ont été vus avec les agriculteurs.

M. VATIN souhaite laisser partir ces projets et y revenir dans un an. Il estime qu'il s'agit d'une véritable évolution des pratiques de financements de l'Agence et d'une reconnaissance des actions de l'agriculteur engagé.

Enfin, dans le cadre de la communication engagée par l'Agence sur le SDAGE pour la consultation du public, il annonce qu'aura lieu la semaine prochaine une série de conférences territoriales.

M. VATIN invite les participants de la CPEA à se connecter à l'une de ces conférences territoriales qui aura lieu à Marolles le 23 mars 2021 à 19 heures sous la forme d'un plateau télé réunissant cinq-six personnes pour évoquer ces sujets de l'érosion, bocages, haies, agriculture et PSE. Il s'agit d'une séquence animée par un journaliste de la Voix du Nord et retransmise par la télé de la Voix du Nord et Facebook Live Voix du Nord. Seront autour de la table, notamment, Emmanuel LEVEUGLE, présent ce jour. L'idée est de communiquer plus largement avec le grand public.

Monsieur le Président estime qu'il faut bien prendre acte qu'il ne s'agit plus de subventions mais de compensations pour service rendu volontaire sans obligation de résultat, mais avec une idée d'améliorer les interventions des agriculteurs et préserver les ressources en eau et en biodiversité.

M. LEVEUGLE indique que le PSE permet de faire venir de l'économie et de l'environnement. Le PSE Herbe pour lequel il a œuvré avec Monsieur FAICT permet de maintenir l'herbe puisqu'elle a une moindre rentabilité pour les éleveurs et que son maintien est important pour la qualité et la quantité d'eau.

Contrairement au plan agro-écologie, la philosophie dans le PSE n'est pas de faire un diagnostic puisque les objectifs sont sur différentes notions et à la carte.

Le projet porté par le SIEP du Santerre :

M.BIZAIS explique que l'enjeu du territoire du SIEP du Santerre est la protection de la qualité de l'eau du captage prioritaire de Caix pour lequel un certain nombre d'actions ont été conduites au cours des dix dernières années.

Le projet ici est d'endiguer les pollutions diffuses, tant nitrates que phytosanitaires.

Le contexte est particulier. Le Santerre présente des cultures industrielles à haute valeur ajoutée : betteraves, pommes de terre de consommation, légumes. Les marges brutes moyennes sont très élevées : 2 744 euros par hectare, ce qui constitue un frein aux changements de pratiques.

L'objectif du PSE est clairement de pouvoir protéger la ressource.

L'axe retenu par le syndicat pour pouvoir protéger sa ressource est de se concentrer sur la zone très sensible autour du captage. Il s'agit d'une zone de 177 hectares sur laquelle le projet vise à mettre zéro phyto et, en termes de couverture des sols, zéro pesticide. Il existe également une possibilité de travailler sur la gestion des structures paysagères avec la mise en place de miscanthus.

Les services de l'Agence ont une réserve à deux niveaux sur ce dispositif :

- sur le choix fait par le syndicat de travailler sur la zone très sensible.
Travailler sur du zéro intrant sur la zone très sensible est très intéressant, mais le projet ne présente aucune incitation à faire évoluer les pratiques sur la zone plus éloignée qui reste néanmoins une zone sensible.
- au niveau juridique avec la compatibilité du système proposé avec l'encadrement communautaire.

L'enjeu d'acceptabilité par les agriculteurs à intégrer ce PSE est de pouvoir compenser la baisse de rémunération, puisqu'ils changent totalement leur système et n'auraient plus leur culture rémunératrice sur la zone très sensible. L'idée est de pouvoir travailler à l'échelle des zones très sensibles mais de rémunérer à l'échelle totale des exploitations, ce qui permet d'avoir une rémunération de l'ordre de 1 700 euros à l'hectare sur la zone très sensible.

Cela pose problème car cela dépasse les lignes directrices agricoles qui plafonnent à 900 euros l'hectare.

L'Agence a fait un retour au SIEP du Santerre qui indique à ce stade continuer de croire dans la pertinence de son projet.

Néanmoins, il entend le blocage juridique et va travailler sur deux niveaux :

- Faire lever les lignes directrices agricoles sur ce secteur particulier en portant auprès de la commission le fait qu'il s'agisse de zones très productives et que le Santerre s'offre une rémunération supérieure à un autre territoire. L'argument est que pour qu'il y ait effectivement un changement, il faut pouvoir payer à un juste niveau.
- Etudier la possibilité de se faire financer non pas par des fonds publics, mais potentiellement par des entreprises agroalimentaires.

Il tente de porter ce projet auprès d'acteurs privés.

Sur la réserve technique exprimée par l'Agence (élargissement de périmètre d'action), le SIEP n'a pas apporté de réponse à ce stade.

Remarques et Débats :

M. VATIN apporte un complément d'analyse. Il souligne que l'agence est bien en train d'expérimenter un paiement pour service environnemental et ce dossier l'interroge vraiment. D'abord, il est sur une autre politique prioritaire qui est celle des captages avec une obligation, presque une contrainte, de directive européenne. Cela est sérieux et très directement lié à la qualité de l'eau. L'agence doit impérativement viser un dispositif qui permet d'atteindre les objectifs durablement. Ce mot « durablement » est important car il s'agit d'une aire d'alimentation de captage d'environ 5 000 hectares. La zone d'infiltration prioritaire est de 800 hectares où les pressions agricoles s'infiltrant et polluent la nappe. N'agir que sur la frange la plus proche n'aura pas d'effet durable sur la qualité de l'eau. Rémunérer un service qui n'est pas rendu durablement pose un problème de fond. L'Agence ne pourra pas s'engager, d'après M. VATIN, sans contractualisation, au moins sur la zone des 700 ou 800 hectares, non pas au même niveau que visé sur la zone proche mais qui permet d'avoir une baisse de pression. Celle-ci permettra de retrouver durablement des taux de nitrates, de pesticides en baisse dans le captage.

Il se pose également le problème des bornes hautes de rémunération présentées dans ce dossier alors qu'elles sont cadrées par la notification faite par la Commission européenne au ministère de l'Écologie.

Sur le sens même de l'expérimentation, il s'agit vraiment d'avoir un service rendu durable, et l'Agence estime que ce n'est pas le cas.

Mme BARDY partage ce que vient d'exprimer Thierry VATIN. Elle souligne qu'il faut travailler sur cette proposition du SIEP Santerre sachant que les élus sont très volontaires et elle pense qu'ils ont proposé cela parce qu'ils avaient vraiment envie de sortir leur secteur et leur captage de la situation dans laquelle ils se trouvent.

Effectivement, le problème serait de vouloir ne traiter que les zones les plus proches du captage et de ne pas avoir une vision beaucoup plus large. Elle comprend aussi que l'Agence puisse trouver la participation financière trop importante, mais elle pense qu'elle devrait aider le SIEP à participer à ces PSE. S'ils ne sont pas possibles dans le Santerre, elle pense que l'Agence aura raté quelque chose dans la région car l'agriculture dans ce secteur-là devrait aussi participer à rendre des services environnementaux à tout le monde.

Mme CRETE, qui connaît bien le dossier, rejoint Madame BARDY. Ce dossier présente une urgence. Un travail a été mené depuis très longtemps avec le SIEP et les agriculteurs. Il est vrai que les niveaux de marge brute sont importants et que, si le secteur paraît très restreint, le secteur visé est très important pour la qualité de l'eau. Elle pense qu'il s'agit d'une zone de test et que les 800 hectares vont entrer dans des normes européennes qui vont faire évoluer les choses intrinsèquement. Elle trouve que le SIEP a mené un bon exercice. Il a réussi à réunir les agriculteurs avec lui. Une bonne amélioration de la qualité de l'eau était prévue sur cette petite zone. Mme CRETE pense que le SIEP va retravailler avec les agriculteurs. Elle exprime la grosse déception du SIEP et des agriculteurs qui estiment avoir fait un bon travail.

Monsieur le Président confirme que cette expérimentation du SIEP serait utile à pousser plus loin. Il rappelle que le bassin comportent de nombreux captages Grenelle et que cela peut faire école sur d'autres captages.

2. Présentation de l'appel à projets en faveur de l'élaboration du PSE « Élevage à l'herbe » :

Mme MARCOU propose aux membres, parallèlement aux remarques qu'ils peuvent exprimer oralement à l'issue de sa présentation, de poser leurs questions dans le tchat de la visioconférence. Elle s'efforcera d'y répondre également.

Elle indique que les Paiements pour Services Environnementaux en faveur de l'élevage à l'herbe répondent à une demande du CA car il existe un vrai enjeu sur le territoire. Il s'agit d'un élément important du paysage agricole des Hauts-de-France. Il permet d'avoir une gamme variée de services écosystémiques. Pourtant, avait lieu une régulière baisse de ces surfaces au bénéfice de maïs de fourrage ou de cultures de vente plus financièrement attractives. Sur les Hauts-de-France, elle rappelle que la surface en herbe est trois fois moins importante que sur la moyenne nationale, avec 14% de la SAU en moyenne. L'Agence avait une réelle volonté d'agir sur ce sujet tout en répondant à deux objectifs : la protection de la ressource en eau potable et la biodiversité.

L'Agence a reçu l'appui pour l'élaboration et la promotion de cet appel à projets de la DREAL, la DRAAF, la Chambre d'agriculture et les DDTM.

Ce projet était également au départ coordonné avec l'Agence de l'eau Seine Normandie, pour une cohérence finale, puisque la région est partagée sur les deux bassins mais du fait de la diversité de leur bassin, les deux Agences n'ont pas pu s'arrêter sur le même appel à projets.

Les seules entités pouvant prétendre à la mise en place de ce PSE sont les collectivités territoriales.

Du fait de ses objectifs, l'Agence a délimité le périmètre suivant :

- seules les aires d'alimentation des captages prioritaires, les sites Ramsar et Natura 2000, sont dans la zone dans laquelle l'Agence pourra implémenter un PSE « Élevage à l'herbe ».

Par la suite, le Conseil d'Administration a voté que l'Agence de l'eau Artois-Picardie pourrait dédier un budget de 6 millions d'euros avec un plafond à 10 000 euros par an et par exploitation.

Avec les indicateurs que Mme MARCOU présentera par la suite, l'Agence a pu estimer 150 agriculteurs, soit environ 10% de la cible par rapport au périmètre.

Pour aller plus en détail dans les critères d'éligibilité des exploitants, l'Agence a déterminé qu'il fallait qu'ils aient :

- au moins une parcelle en herbe dans le périmètre d'intervention (les aires d'alimentation des captages prioritaires, les sites Ramsar et Natura 2000).
- au moins 30% de la SAU dans cette zone car, avec le seul premier critère, le périmètre était beaucoup trop grand. Étant dans le cadre d'une expérimentation avec un nombre d'agriculteurs restreints, l'Agence a souhaité réduire le nombre d'éligibles,
- le critère d'un minimum de 10 UGB de ruminants parce que cette activité agricole permet davantage de pérenniser la prairie.

Mme MARCOU présente une carte permettant une vue d'ensemble du périmètre avec, en orange, les aires d'alimentation de captage prioritaire et, en violet et en rose, les Natura 2000 et Ramsar. Les petits points verts correspondent aux prairies éligibles.

Environ 16% des prairies du bassin seraient couvertes. Dans l'idée initiale, les points rouges auraient aussi été inclus, mais il ne s'agit pas de prairies en zone prioritaire. En conséquence, l'Agence a décidé d'appliquer les 30% de SAU dans la zone.

Les indicateurs devaient concerner au moins un des domaines, soit de gestion des structures paysagères, soit de gestion des systèmes de production agricole.

Pour cet appel à projets, l'Agence a émis une obligation sur la gestion des systèmes de production agricole.

La gestion des infrastructures paysagères sera optionnelle en fonction du territoire et de ses enjeux. Ce sera discuté en fonction des projets déposés. Ainsi, en cas d'enjeu bocager par exemple, il pourra tout à fait impliquer la densité de haies et donc le label haie. Cela pourrait également être indiqué en cas de prairie humide.

L'Agence a choisi d'abord de rester large avec un pourcentage d'infrastructures agro écologiques sur la SAU, selon les seuils imposés par le ministère, de minimum 5%. Cela sera à revoir au cas par cas.

Par contre, sur la gestion des systèmes de production agricole, les indicateurs sont importants. L'Agence est revenue sur un régime d'autorisation et ne pouvait donc intégrer la prairie en tant que telle dans ses indicateurs. Elle a essayé de trouver des moyens de préserver ou du moins de conserver la prairie, avec notamment de l'animation. Pour tous ces PSE présentés en amont et celui-ci, l'animation et l'accompagnement seront très importants.

Le premier indicateur correspondant à la gestion des couverts végétaux consistera en pourcentage de maïs sur la surface fourragère principale avec un seuil maximal de 65% et minimal de 20%. Ensuite, pour l'autonomie du système de production, l'indicateur retenu est celui de l'azote minéral par SAU annuellement. Le seuil minimal étant de 135 unités et le seuil maximal de 0 unité d'azote. M. MARCOU fait noter que lorsqu'elle parle de mini ou maxi, le minimum correspond à une note de 0 et le maximum à la note de 10, qui permet la rémunération optimum.

Deux encarts en-dessous sur la diapositive permettent de voir la dégradation linéaire du 65 au 20%, et du 135 unités à 0 unité.

L'Agence a aussi décidé de pondérer la gestion des couverts végétaux de deux. Cet indicateur est deux fois plus important que l'azote car l'Agence souhaite davantage cibler les prairies sur tout l'élevage à l'herbe. Cet indicateur aurait l'avantage, pour les éleveurs, de revenir à un élevage à l'herbe pour ceux qui ne le sont pas tout à fait et de valoriser ceux qui y sont déjà.

Concernant la rémunération, l'Agence a décidé de conserver le plafond de 26 euros à l'hectare proposé par le ministère en création de prairie, et, pour le maintien, l'Agence a décidé de prendre 70% du plafond, à savoir 10,22 euros à l'hectare. L'Agence en revient au fait qu'il s'agit d'un consentement à payer pour service rendu.

La rémunération en création et en maintien donnera la rémunération par hectare à multiplier par la SAU.

Mme MARCOU tient toutefois à préciser que le montant de dix euros sera revu à la baisse à 7,40 euros si l'indicateur de gestion des structures paysagères est enclenché pour essayer de ne pas avoir trop de disparités entre les différents dispositifs mis en place pour ce PSE. Aussi, l'Agence a décidé, suite à certains calculs, de ne pas rémunérer en création les prairies qui seront réintégrées, qui ont été détruites ou retournées entre 2019 et 2020, pour ne pas défavoriser ceux qui les auraient maintenues.

Le plafond financier est à 10 000 euros par exploitation et par an. Les structures paysagères étant optionnelles, les simulations financières ont été faites uniquement sur le système de production. L'Agence a pris les différents types d'élevage. La Chambre d'agriculture a aidé à pouvoir affiner ces simulations. L'Agence estime à peu près à 150 exploitants les bénéficiaires sur le bassin. Cette enveloppe pourrait être abaissée si l'infrastructure paysagère est enclenchée. La rémunération moyenne, si les agriculteurs font du maintien, arrive à 36 704 euros sur les cinq ans. Et si à cela s'ajoute de la création (sachant que la création a été optimisée en fonction du pourcentage de maïs sur la SFP - en diminution de cet indicateur, étant donné qu'il s'agissait du plus rémunérateur), la moyenne arrive à 42 688 euros. Il s'agit de moyenne car plusieurs types d'exploitations arrivent déjà à la limite de 50 000 euros sur les cinq ans.

Au niveau du calendrier, ce projet a été lancé le 15 février dernier. L'Agence a eu lundi dernier le webinaire de présentation aux différentes collectivités. Les Chambres d'Agricultures, les DDTM, etc. étaient également présentes.

Le dépôt des dossiers est attendu le 10 mai pour la première phase.

Entre mai et août, pour ceux qui ont été retenus aura lieu une animation sur le territoire jusqu'au 31 août, date de dépôt des seconds dossiers qui donnera droit à un passage des projets en Commission Permanente des Interventions et Conseil d'Administration en octobre 2021. L'Agence vise en effet une signature d'engagement avec la collectivité et les agriculteurs entre novembre et décembre 2021, car tout doit être engagé avant décembre 2021.

Mme MARCOU décrit les dossiers par phases.

Elle explique que le 10 mai 2021 est attendue, en première phase, une déclaration d'intérêt des collectivités. Elles vont devoir présenter leurs territoires, leurs motivations pour porter ce projet et la description de la cible et des actions de promotion. Il est important de noter que le PSE est figé, n'ayant pas forcément été co-construit avec tous les territoires car ils présentent une disparité. Sont favorisés les territoires où peu de MAEC sont enclenchées et où le PSE permettrait une vraie évolution. Une participation financière sera aussi demandée pour la promotion du dispositif qui mènera à la seconde phase.

La seconde phase est plus liée à l'engagement. Le dépôt de dossier est prévu pour le 31 août 2021. Il s'agira du portage de dossier en tant que tel avec une demande de conventionnement et demande de participation financière pour la mise en place du PSE, donc des aides directes.

Les éléments déterminants pour la première phase sont :

- montrer que ce PSE, tel qu'il a été construit, permet d'atteindre une ambition forte et n'a pas vocation à remplacer des choses qui existent et fonctionnent sur le territoire,
- démontrer qu'il répond réellement aux enjeux du territoire,
- le nombre d'agriculteurs engagés,
- la pérennité donnée au projet puisqu'elle sera posée dans la seconde phase.

L'objectif de tout PSE est d'être pérenne. Cela est réalisé grâce à l'accompagnement. Les agriculteurs poursuivent ce qu'ils ont commencé car ils sont convaincus de leur engagement. Tous les services rendus leur permettent de revoir des services écosystémiques et donc d'en bénéficier,

- le nombre de territoires en fonction du nombre d'agriculteurs engagés. L'Agence va regarder le nombre d'agriculteurs potentiellement concernés. Elle se pose la question de savoir s'il vaut mieux avoir plusieurs collectivités avec un nombre d'agriculteurs restreint (dix ou quinze) ou trois-quatre grands territoires, sachant que le cadre est celui d'une expérimentation.

La communication pour la promotion du dispositif a été ciblée sur les territoires. L'Agence, pour éviter de créer un engouement sur les territoires alors que beaucoup ne seraient pas éligibles, a publié l'information sur son site internet, elle a conduit le webinaire du 15 mars 2021 avec 44 participants. Elle est prête à faire des réunions ad hoc.

Cette communication est ciblée auprès de collectivités qui semblaient, pour l'Agence, les Chambres d'Agriculture, les DDTM et les sites Ramsar et Natura 2000, pouvant être intéressées par le portage répondant à un réel enjeu de territoire.

Monsieur le Président indique que la question principale est de donner un avis sur le choix de plusieurs collectivités avec un nombre d'agriculteurs restreint ou de partir sur une ou deux collectivités avec un nombre d'agriculteurs plus important.

Mme MARCOU acquiesce.

Remarques et Débats :

Monsieur le Président demande si des collectivités seraient déjà intéressées.

Mme MARCOU indique qu'un certain nombre seraient intéressé mais encore en train d'étudier la question. Le webinaire a eu lieu seulement le 15 mars dernier. L'Agence n'a pas encore eu de retour concret sur les 44 participants. Un peu plus d'une vingtaine de structures et de collectivités ont participé.

Monsieur le Président souligne que l'Agence n'aurait peut-être pas le choix.

Mme MARCOU dit que peut-être, mais pour l'instant l'Agence réfléchit dans le cas où elle aurait le choix. Elle sait qu'elle ne pourra pas couvrir les 20 collectivités. Effectivement, elle n'aura peut-être pas le choix.

Monsieur le Président demande le point de vue des membres de la commission sur le sujet.

M. LEVEUGLE indique que deux points sont à vérifier et a une question.

Il confirme que la Chambre d'Agriculture œuvrera pour être actrice sur ce dispositif. En revanche, son souci sera de mobiliser les collectivités parce que, normalement, une part ne sera pas financée par rapport à ce qu'elles ont à faire. Cela peut constituer un blocage suivant les collectivités.

Ensuite, il se souvient que les personnes déjà en MAEC ou en maintien agriculture biologique ou en conversion agriculture biologique ne pourront pas prétendre à ce PSE.

Enfin, M. LEVEUGLE demande si dans le contrat figurera la possibilité de bascule pour l'agriculteur en fonction de la nouvelle PAC et de PSE mis à jour. Cela peut aider à prendre position.

Mme MARCOU indique avoir eu un retour récent pour la PAC.

Elle précise qu'il est prévu dans chaque contrat une clause de revoyure. Les propositions ayant été reçues récemment, il n'a pas encore été étudié ce qui pourrait être proposé à l'issue de la prochaine PAC. Ce sera en construction par la suite quand tout sera arrêté. Elle ne peut pas vraiment répondre sur ce sujet. Dans tous les cas, l'agriculteur peut se désengager du PSE, sans craindre de pénalité contrairement aux contrats MAEC.

M. BIZAIS, concernant la part de travail assumé par la collectivité porteuse, souligne qu'effectivement, l'agence contractualise dans le cadre d'un mandat avec la collectivité qui va gérer les fonds et les reverser en fonction des demandes de paiements. Il s'agit d'un mandat assumé à titre gratuit par la collectivité.

Monsieur le Président indique qu'il faut donc déjà des structures assez importantes pour pouvoir organiser et suivre ce PSE.

M. BIZAIS indique que cela dépendra du nombre de contrats par collectivité.

Monsieur le Président a vu au niveau du suivi des captages que cela peut prendre du temps et il imagine que ce sera similaire pour les PSE.

M. BIZAIS est d'accord sur le fait qu'un temps sera consacré à la contractualisation, à l'instruction, à des échanges réguliers. Aussi, il peut y avoir un peu de production administrative.

Monsieur le Président, en tant qu'élu, rejoint la remarque de Monsieur LEVEUGLE : cela peut être un frein pour les collectivités de s'engager.

Mme MATYKOWSKI insiste sur le fait qu'il s'agit d'un dispositif « clé en main » contrairement à l'autre dispositif présenté. Elle invite à imaginer que certaines collectivités, sur le dispositif lancé en 2020, n'étaient pas prêtes pour répondre aux PSE des collectivités territoriales. Supposant qu'elles soient intéressées par le sujet herbe et maintien des prairies, il est possible d'envisager qu'elles ont la maturité de s'engager dans ce PSE-là.

Mme MARCOU souhaite compléter en précisant que l'Agence est consciente de l'investissement des collectivités mais que cela figure dans le régime notifié. Elle sait que cela peut être compliqué et représenter un vrai frein pour certaines collectivités.

Monsieur le Président, concernant le choix entre une ou plusieurs collectivités, souligne qu'il interviendra en fonction des réponses obtenues et du nombre de volontaires. Sinon, il serait plutôt d'avis d'avoir une ou deux collectivités référentes avec un nombre d'agriculteurs suffisant. Il faut une ossature de collectivités pour permettre d'avoir un peu d'ETB pour le suivi.

Mme BARDY explique que la DREAL sera attentive face au choix, de rester dans un système équitable. Si les candidats répondent parfaitement aux critères de l'appel à projets, elle ne voit pas très bien à quel titre l'Agence ferait son choix sauf si certains projets sont plus solides et plus vertueux que les autres mais, si l'Agence reçoit de bons projets, elle devra peut-être faire l'effort correspondant ; tant qu'à faire l'expérience, autant qu'elle soit faite sur le plus grand nombre de structures possibles. Elle imagine tout de même que l'Agence ne recevra pas une vingtaine de propositions et ne pense pas avoir besoin de s'inquiéter sur ce choix.

M. VATIN indique que la seule limite à cette affaire est le budget que l'Agence y consacre. Dans tout appel à projets un montant est donné, validé en Conseil d'Administration, qui peut être engagé sur cet appel à projets. Il faudra peut-être faire des priorités.

Mme BARDY est d'accord mais voulait dire que si les projets sont bons et dépassent l'enveloppe attribuée, la DREAL proposera au préfet de reconsidérer l'enveloppe allouée par le Conseil d'Administration, ce qui a pu être déjà fait pour d'autres appels à projets ayant eu du succès.

Monsieur le Président indique qu'il faut attendre le retour des collectivités et voir leur intérêt pour le projet.

3 - CONTRIBUTION DES AGENCES DE L'EAU AU PLAN NATIONAL STRATEGIQUE (PSN)

Mme MATYKOWSKI explique que ce point d'information dresse les réflexions et les contributions des Agences de l'Eau au plan national stratégique dans le cadre de la PAC. Il s'agit d'un sujet national dont la CPEA aura l'occasion de reparler.

Monsieur le Président invite Monsieur BIZAIS à prendre la parole.

M. BIZAIS explique que la France compte déposer son plan national stratégique pour juin/juillet 2021. Actuellement, les diverses structures intéressées font part de leur contribution.

Le poids des Agences dans le dispositif global de la PAC est à relativiser. Par ailleurs, les gros volumes financiers de la PAC sont dans le premier pilier et il existe un véritable enjeu en lien avec la proposition d'éco-régime.

M. BIZAIS rappelle les orientations du 11^e programme pour les nouveaux membres :

- les changements systémiques avec la réduction des intrants :
 - l'agriculture biologique,
 - l'agroforesterie,
 - le fait de maintenir et de préserver les prairies,
 - l'agriculture de conservation
- tout ce qui est démarche système.

Les PSE tels qu'ils sont bâtis rejoignent en grande partie ces axes.

La deuxième priorité consiste en un travail sur tout ce qui est optimisation à l'échelle de la parcelle.

M. BIZAIS rappelle que l'Agence cofinance des mesures dans les PDRR sur tout ce qui va avoir un impact eau, biodiversité. Elle cofinance de plus la conversion en agriculture biologique et, avec ses partenaires dans le cadre du plan de développement régional pour l'agriculture biologique dans le plan agro-écologie sur du conseil, de l'accompagnement et de l'expérimentation.

M. BIZAIS passe la main à Mme Nolwenn THEPAUT. Il en profite pour lui rendre hommage. Elle est à l'Agence depuis 9 ans en tant que chargée d'interventions sur les thématiques agricoles. Elle s'est occupée jusqu'à présent de tout ce qui est suivi des PDRR. Elle suit aussi tous les collectifs d'agriculteurs. Elle est, au sein de l'équipe, la personne qui suit également toutes les expérimentations, recherches agronomiques. Elle est très facilitatrice et utile au sein de l'équipe. Il s'agit de son dernier jour aujourd'hui. Il la remercie.

Mme THEPAUT confirme qu'il s'agit bien de son dernier jour à l'Agence. Elle explique avoir la chance d'intervenir en CPEA, sachant que sa carrière à l'Agence a commencé sur une CPEA, il s'agit donc d'un cycle qui se termine.

Elle indique que la nouveauté dans la PAC actuelle, dans ce qui est proposé, est l'éco-régime dans le 1^{er} pilier de la PAC pour inciter les agriculteurs à adopter des pratiques favorables au climat et à l'environnement. Le signal est fort puisque l'Agence lie pour la première fois des considérations environnementales avec la production agricole. Le 1^{er} pilier est en général plutôt basé sur des aides directes.

Les Agences sont favorables :

- à ce que l'éco-régime permette de moduler 30% de ses aides en fonction de la qualité environnementale des exploitations. Les propositions des Agences sont d'agir sur le 1^{er} pilier pour un bénéfice environnemental, et continuer également à investir dans le 2^e pilier sur le développement, notamment des mesures agro-environnementales et tout ce qui est développement agricole.
- à la promotion du label HVE, mais uniquement dans son niveau le plus ambitieux et sur la voie A qui n'est pas celle du chiffre d'affaires. Cette voie serait intéressante car ce label inclut une grande variété de thématiques et une quarantaine d'indicateurs.
- à la prise en compte de l'agriculture biologique dans l'éco-régime qui inciterait fortement au changement de système.

Les Agences de l'eau ont fait des propositions complémentaires basées sur leur retour d'expérience des PSE. Cette proposition a été fortement poussée par Adour Garonne puisque, comme l'a exprimé Madame MATYKOWSKI, ils sont un peu en avance par rapport à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sur l'expérimentation de PSE. Leur idée est de compléter l'éco-régime par un dispositif national basé sur trois indicateurs permettant d'obtenir une note de l'exploitation. Un montant arbitraire serait donné à chaque point de cette note. Cela pourrait être 50 euros par point. Mme THEPAUT souhaite présenter ces trois indicateurs, bien que tout soit encore en discussion et qu'il ne s'agisse que d'une première proposition :

- Le premier indicateur serait sur la couverture végétale des sols avec un objectif de limiter l'érosion et le lessivage, non seulement de la zone, mais potentiellement d'autres produits. L'idée serait de quantifier la performance du sol en fonction du nombre de jours où il est nu par rapport à un optimum qui serait 100% de couverture des sols sur 365 jours. Si le sol est couvert de 95% à 100% du temps, la couverture des sols est très performante, ce qui donne un certain nombre de points qui n'est pas défini aujourd'hui. De 90% à 95% le sol serait performant et, en deçà, il n'y aurait pas de bonification. Les points de vigilance seraient l'articulation avec la directive nitrates dans les zones vulnérables où la couverture des sols est obligatoire et la définition du sol nu. Beaucoup de choses permettent de définir ou pas un sol nu.
- Le deuxième indicateur serait sur le fonctionnement économe de l'exploitation, il s'agit plus de la thématique d'économie d'intrant avec pour objectif la lutte contre les pollutions diffuses par la réduction de l'usage des produits phytos et des engrais azotés. Un sous-indicateur consiste dans le faible recours aux produits phytosanitaires. L'indicateur IFT est utilisé : un pourcentage de baisse par rapport à l'IFT de référence régionale par culture. De 50% à 75% de réduction, 10 points seraient attribués, Au-delà de 75% de réduction : 25 ou 30 points. D'autres indicateurs complémentaires avaient été proposés et ne seront pas abordés ici car l'indicateur IFT semble le plus pertinent. Mais cela aurait pu être l'utilisation de molécules en fonction de leur toxicité par exemple. L'Agence a identifié des points de vigilance dont l'un est très spécifique à la région. D'abord, tout le monde n'est pas forcément au fait du calcul de l'IFT, donc les exploitants pourraient avoir besoin d'accompagnement dans leur déclaration. Et dans la région, les IFT de référence n'existent pas pour toutes les cultures. Certains légumes n'ont toujours pas d'IFT de référence. Cela pourrait être un frein au plan national. Il faudrait travailler dans les prochaines années à définir ces IFT de référence. Le deuxième sous-indicateur est la faible utilisation de l'azote. La notation se ferait en

fonction de la part d'azote de synthèse par rapport à un plafond d'orientation technico-économique des exploitations (OTEX). Si cela est inférieur à 30%, ce serait un point, et deux si cela était inférieur à 15%. Cela nécessite un contrôle un peu plus poussé sur la base des cahiers de fertilisation et dépend aussi de la comptabilité des exploitations.

- Enfin, le dernier indicateur correspondrait au patrimoine environnemental des exploitations. La question porte ici sur les infrastructures agro-écologiques, surfaces en haies, bosquets et zones humides, l'objectif étant de valoriser tous les éléments du paysage permettant un bon fonctionnement du cycle de l'eau. La notation serait faite sur la base des surfaces de ces zones par rapport à la SAU, et des points ne seraient obtenus qu'au-delà de 5% pour assurer la compatibilité avec la conditionnalité : rémunérer ce qui va au-delà du réglementaire.

De 5% à 7%, un point est obtenu, au-delà de 7% il s'agit de deux points.

Et la création serait valorisée par des points supplémentaires.

Il s'agit là de la même idée que les PSE.

Les points de vigilance sont :

- de savoir si les haies, les bosquets sont bien intégrés dans les RPG permettant de faire un contrôle assez simple via une déclaration PAC, et cela nécessiterait une définition cohérente de ce qu'est une zone humide à l'échelle nationale,
- que l'inventaire des zones humides soit finalisé à l'échelle nationale.

La proposition des Agences pour ce qui est du 2^e pilier est l'adaptation de l'outil MAEC.

Les Agences insistent pour que des territoires soient ciblés en priorité, à savoir les captages prioritaires, notamment pour des questions qualitatives et les sous-bassins en déséquilibre quantitatif. À ce jour, le bassin de l'Agence est moins concerné que les autres mais cela va probablement venir.

Les propositions de MAEC à maintenir concernent :

- toutes les MAEC systèmes, à l'exception des SGC zones intermédiaires. Cela ne concerne pas le bassin.
- les MAEC orientées biodiversité liées à la gestion des habitats et des espèces,
- les opérations pour la création de surfaces en herbe et à la réduction très forte de l'utilisation des produits phytosanitaires, voire leur suppression.

Les propositions de nouvelles MAEC à créer sont :

- la préservation et régénération du capital sol et l'absence de travail du sol,
- les économies d'eau par la sobriété,
- la conversion en prairies permanentes,
- le semis sous couvert ou le couvert sous culture (agriculture de conservation des sols),
- l'association de cultures,
- la diversité génétique (questions de biodiversité intrinsèque),
- les cultures à bas niveaux d'impacts (sous-entendu bas niveau d'intrants),
- la valorisation du bocage par les petites parcelles entourées de haies.

M. VATIN remercie Madame THEPAUT qui part au conseil régional sur la thématique de la transition énergétique. Il exprime son regret de la voir partir.

Pas de remarques.

4 – REVISION DES ZONES VULNERABLES 2021

M. PREVOST présente la proposition de révision des zones vulnérables 2021.

Il rappelle que l'azote est un élément indispensable pour la croissance des plantes et des humains mais, si sa concentration est en excès, cela peut être nocif aussi bien pour la santé humaine que pour les écosystèmes. Pour cela, il existe une teneur maximale dans les eaux destinées à la consommation humaine de 50 mg/L. Ces excès de substance nutritive peuvent engendrer des phénomènes tels que les marées vertes (Bretagne) ou, dans la région de l'Agence, des phénomènes d'eutrophisation par des blooms de phaeocystis observés au printemps sur la façade littorale et dans les eaux intérieures le développement d'algues et de cyanobactéries qui obligent à la fermeture en eaux de baignades. Il existe donc un enjeu à maîtriser la concentration en nitrates.

Deux directives se sont pour cette raison attaquées aux sources de nitrate. Il s'agit à la fois d'une directive sur les eaux résiduaires urbaines, sources d'origine de nitrate, et d'une directive sur les pollutions par les nitrates d'origine agricole. Ces directives sont de la même année (1991) et ont le même principe : identifier dans un premier temps les zones subissant des phénomènes d'eutrophisation ou menacées et, ensuite, mettre en œuvre un plan d'action sur ces zones.

M. PREVOST rappelle que ces zones vulnérables sont révisées tous les quatre ans à minima. Les arrêtés du 24 novembre et du 23 décembre 2016 fixent ces zones vulnérables. Sur le bassin Artois-Picardie, la grande majorité du bassin est classée. Seulement 67 communes ne sont pas en zone vulnérable, et 30 communes sont concernées partiellement (des découpages intra communaux peuvent être faits sur les bassins versants en eau de surface).

Sur ces communes concernées, un programme d'action obligatoire est mis en œuvre. Ce programme comporte des actions obligatoires au niveau national, et ensuite une adaptation et un renforcement de ce programme est possible au niveau régional. Il s'agit d'un programme d'action régional appelé le PAR.

Dans ces actions figurent :

- des renforcements sur les périodes d'interdiction d'épandage,
- des conditions de couverture des sols en période pluvieuse,
- une définition de critères pour encadrer, interdire ou soumettre à dérogation le retournement des prairies permanentes,
- un système pour mesurer les reliquats azotés.

Pour définir ces zones vulnérables, la méthode est importante.

La définition se fait de deux manières à partir d'une campagne de mesures sur un réseau de nitrate et aussi à partir des éléments disponibles dans les programmes de surveillance et états des lieux réalisés dans le cadre de la directive Cadre Stratégie Milieu Marin et de la Directive Cadre sur l'Eau. Seront désignées en zones vulnérables toutes les zones qui alimentent les eaux atteintes par la pollution, par les nitrates, ou susceptibles de l'être et qui contribuent à la pollution ou à la menace de pollution. L'ensemble des eaux est pris en compte, aussi bien les eaux souterraines que les eaux douces superficielles.

Le premier critère est celui d'une teneur supérieure à 50 mg/L, et le deuxième s'intéresse aux eaux déjà eutrophisées. Sur le bassin Artois-Picardie, l'état des lieux et le projet de SDAGE en cours de consultation permet de constater que l'ensemble des eaux côtières et des eaux estuariennes sont déclassées, principalement pour des causes d'eutrophisation.

Concernant les eaux susceptibles d'être polluées par les nitrates, la règle pour les eaux souterraines et les eaux douces est la suivante : si leur teneur en nitrate est comprise entre 40 et 50 mg/L et ne présente pas de tendance à la baisse entre les deux campagnes de mesure, elles seront classées. Et pour les eaux susceptibles d'être eutrophisées, le seuil à ne pas dépasser est de 18 mg/L.

Depuis la directive de 1991 est née la directive cadre sur l'eau de 2000. Maintenant, l'entité retenue pour suivre la mise en œuvre de cette directive est la masse d'eau. Donc l'analyse se fait par masse d'eau au sens de la directive cadre sur l'eau.

En terme de teneur en nitrate, il a été arrêté le percentile 90 des teneurs en nitrates mesurées. Il s'agit autrement dit de l'ensemble des valeurs mesurées à 90% donc inférieures à ce percentile. Ensuite, sur les masses d'eau superficielles, sont susceptibles de subir un phénomène d'eutrophisation celles dont la teneur en nitrates dépasse 18 mg/L.

Il s'agit d'un arrêté national, ce critère est donc applicable à l'ensemble des bassins du territoire.

Des campagnes et un réseau de mesures appelé programme de surveillance « Nitrate » est en place. Il est complémentaire au programme de surveillance de la directive cadre sur l'eau. Il a été présenté et validé en Comité de Bassin en 2016.

Il existe 78 points de suivi sur les eaux superficielles et 106 points sur les eaux souterraines. Tous les quatre ans est menée une campagne échelonnée d'octobre à septembre pour mesurer sur ces différents points les teneurs en nitrates. En réseau superficiel, il s'agit à minima d'une mesure par mois pour chaque point et, en réseau souterrain, le minima est fixé à deux mesures, une en période de hautes eaux, une en période de basses eaux, en sachant que notamment les masses d'eau de la Craie présentent peu de différence, compte tenu de leur inertie, entre ces deux mesures.

La dernière campagne a eu lieu du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019. Un certain nombre de valeurs ont été récupérées, sur lesquelles ont été appliqués les critères montrés précédemment. Par rapport à la dernière campagne de 2014/2015, des dégradations peuvent être observées sur certains secteurs. Le percentile 90 augmente. En revanche, certains secteurs présentent des améliorations et un passage à des teneurs moindres. D'après la carte, la dégradation se situe plutôt dans l'Avesnois, sur le Delta de l'Aa, la Lys. Et les améliorations se trouvent sur la Somme, le Cambrésis, la Canche et la vallée de l'Authie.

Par rapport à la campagne 2014-2015, de nombreuses masses d'eau ont basculé sous le seuil de 18 mg/L : le nombre de masses d'eau inférieure ou égale à ce critère passe de 10 à 4.

L'ensemble des masses d'eau de surface n'ont pas forcément un point de suivi dans la zone nitrate.

Ensuite, le même exercice a été réalisé sur les eaux souterraines. Des différences contrastées apparaissent sur l'ensemble du bassin. Certaines masses d'eau s'améliorent. Une masse d'eau avait été classée car elle avait dépassé le P90, et est descendue à 49,9 mg/L. M. PREVOST demande de bien noter que les évolutions sont relativement limitées, aussi bien en amélioration qu'en dégradation. Par rapport à la campagne précédente, les masses d'eau désignées en zone vulnérable passent de 8 (dont 5 dépassant les 50 mg/L) au nombre de 7 dont 3 dont la concentration en nitrates dépasse 50 mg/L.

Certaines masses d'eau sont suivies et n'ont pas été reprises dans le réseau nitrate. Il s'agit de points situés principalement en agglomération : La Sambre, L'Escaut canalisée, La Flamenne. Ces points sont plutôt soumis à des pressions urbaines. Ainsi, ils n'ont pas été retenus dans le réseau nitrate. Pour statuer sur ces zones, l'Agence va regarder ce qui figure dans le programme de surveillance DCE. Une augmentation est constatée dans la Sambre : elle passe de 15 à 19,1 mg/L. L'Escaut passe de 31 à 28 mg/L et la Flamenne passe de 14 à 21,3 mg/L. Ces zones vont alimenter des masses d'eaux déjà eutrophisées. Donc, elles vont être classées en zones vulnérables.

In fine, la carte d'analyse par masses d'eau est superposée à la carte communale. Elle présente des communes non concernées par les critères. 25 communes échappent au classement. Sur ces 25 communes, une partie se trouve sur le Boulonnais, une partie sur l'Avesnois et une commune qui est Cayeux-sur-Mer. M. PREVOST précise que dans le Boulonnais, 3 masses d'eau n'étaient pas classées au titre de l'analyse de la campagne 2019, cependant la Liane a un percentile 90 de 18 mg/L. En appliquant strictement le critère, ce n'est pas supérieur à 18 mg/L, donc elle n'a pas été classée à ce titre-là. En revanche, la valeur de suivi maximum a atteint 20,9 mg/L. La situation est comparable dans l'Avesnois. La masse d'eau Helpe Majeure est la dernière du secteur à ne pas dépasser le seuil de 18 mg/L. Elle était de 4 mg/L et atteint désormais une valeur de 17,1 mg/L, et une concentration maximale mesurée supérieure à 18 mg/L. Tout cela montre une dégradation. Se pose la question du lien avec les phénomènes importants de retournement de prairie observés sur ces deux secteurs. De plus, il s'agit de masses d'eau alimentant des masses

d'eau eutrophisées. Sur le Boulonnais, la masse d'eau côtière est eutrophisée et, sur l'Helpe Majeur, est alimenté le bassin de La Sambre, lui aussi eutrophisé. Enfin, la commune de Cayeux-de-Mer présente une légère augmentation : de 6 mg/L à 7,6 mg/ et cette masse d'eau de surface alimente la masse d'eau de transition baie de Somme qui n'atteint pas non plus le bon état écologique pour cause d'eutrophisation.

Tout cela permet d'aboutir à la proposition de classer l'intégralité du bassin en zone vulnérable, y compris les communes venant d'être citées. Ce classement impose la mise en place du programme d'action régional obligatoire sur les exploitations qui ont des parcelles dans ces communes. Ce programme a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole et permet aussi de maîtriser, notamment sur les zones sensibles (zones humides et aires d'alimentation de captages), le retournement des prairies. Cela implique éventuellement des investissements pour respecter les périodes d'interdiction d'épandage. Cependant, toutes les communes, au fur et à mesure des différentes révisions des zones vulnérables, ont déjà été classées au moins une fois et, donc, les investissements ont dû être faits pour se mettre en conformité. Il peut rester soit de nouvelles exploitations ou des exploitations ayant mis en place une évolution significative de leur cheptel. Celles-ci peuvent alors bénéficier d'une aide pour se mettre en conformité. Lors de la révision de 2016, il avait été mis en évidence que cela n'entraînait pas forcément d'investissements et que ces règles pouvaient être respectées en aménageant les systèmes d'exploitation de l'élevage.

Telle est donc la proposition présentée, sachant que, selon la directive eaux résiduaires urbaines, l'ensemble du bassin est déjà classé au titre des nitrates d'origine domestique. Il est proposé de faire la même chose sur le bassin Artois-Picardie pour les zones vulnérables.

Concernant le calendrier, M. PREVOST explique que cette proposition a été présentée lors d'une réunion le 18 janvier 2021 avec les représentants de la profession agricole et les représentants des différents usagers concernés. M. PREVOST laissera la profession agricole exprimer sa position sur ce sujet. Cela a été présenté à la commission administrative de bassin le 19 février 2021, rassemblant l'ensemble des préfets du bassin, l'Agence de l'eau, la DRAAF.

La proposition de mettre à la consultation le projet avec cette proposition de classement de l'intégralité du bassin en zone vulnérable a été validée. Cette consultation concernera l'avis du conseil régional, de la Chambre régionale d'agriculture, de l'Agence de l'eau, de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural et du Comité de Bassin. L'objectif est de proposer un arrêté avant l'été à proposer à la signature du Préfet Coordonnateur de Bassin.

Mme BARDY souhaite compléter les propos de M. PREVOST. Elle indique que, lors des réunions avec les représentants de la profession agricole, a été émise l'idée que les zones aujourd'hui non-obligatoirement en zone vulnérable puissent être des territoires de référence pour servir de test ou d'expérimentation. En commission administrative de bassin et dans les discussions suivantes, *(elle indique que M. GAYET pourra apporter des compléments à ce sujet)*, a été discuté le fait qu'en fonction de ce que pourra proposer la profession agricole, le préfet coordinateur du bassin pourra réfléchir à nouveau à la position à prendre en matière de zonage, mais que, dans cette attente, effectivement ce projet est mis à consultation puisque le calendrier est contraint.

Remarques et Débats :

M. GAYET apporte quelques précisions sur la situation des exploitations agricoles dans les 17 communes du Pas-de-Calais pour lesquelles un classement est proposé alors qu'elles auraient pu ne pas l'être. Il parle d'un effet timbre-poste qui a été évalué pour savoir comment étaient ces exploitations et qu'est-ce que cela impliquait pour elles.

Ces 17 communes présentent 85 sièges d'exploitations. Sur la partie évolution des capacités de stockage pour les effluents d'élevage, par exemple, sur ces 85 exploitations, 62 font de l'élevage et, sur ces 62, 26 sont déjà ICPE. Il est possible d'imaginer que ces exploitations ICPE ont déjà des capacités de stockage conformes à la directive nitrate et au plan d'action pris pour sa mise en œuvre. Sur ces 85 exploitations ayant leur siège sur ces 17 communes, 35 ont l'intégralité de leur SAU au sein de ces 17 communes. Les autres partagent avec des secteurs étant déjà en zone vulnérable aujourd'hui. En sortant de la dimension bâtiment pour aller sur la dimension parcelle et

élargir un peu, 316 exploitations cultivent au moins une parcelle sur ces 17 communes. Sur ces 316, une grande partie a la majorité, voire 60-70% de sa SAU sur les 17 communes. Un quart de leur SAU serait dans la zone qui sera vulnérable en fonction de ce que décidera le préfet de bassin dans quelques semaines. Elles sont assez concernées par cette situation-là, avec des proportions qui sont les contraintes de la zone vulnérable qui les toucherait de manière marginale : un quart de leur SAU en moyenne. M. GAYET souhaitait insister sur la difficulté de conduire une exploitation à cheval sur la zone vulnérable et hors zone vulnérable.

M. LEVEUGLE propose de ne pas reproduire les réunions et concertations déjà effectuées. Il souligne que la position de la profession agricole était de zoner ce qui est zonable, et de ne pas zoner ce qui n'est pas zonable. Il confirme que le travail en zone test est en réflexion, comme l'a précisé Mme BARDY.

M. LEVEUGLE souhaite par ailleurs revenir sur les notions de PSE, d'économie pour les agriculteurs, pour lesquels il souligne qu'il s'agit toujours de nouvelles règles. Le problème est de pouvoir, derrière les mots, aménager. Il faut aussi avoir la capacité d'investir pour aménager. Avoir des aides et des subventions est bénéfique, mais une capacité d'investissement est aussi nécessaire.

Monsieur le Président rappelle que ce point d'information fera l'objet d'un avis au prochain Comité de Bassin.

Mme MATYKOWSKI demande quand est prévue cette consultation. Elle demande si des dates ont déjà été avancées.

M. PREVOST, sous le contrôle de Madame BARDY, affirme avoir préparé tous les éléments pour proposer le lancement de la consultation à partir de la semaine prochaine. Ils seront transmis au préfet qui lancera la consultation.

M. VATIN complète la question de Madame MATYKOWSKI et demande quelle est la date de retour attendue. Il ne va pas réunir un Comité de Bassin spécifique et le prochain est prévu début juillet. Une consultation écrite devra probablement être faite, notamment dans les circonstances actuelles. Il indique ne pas pouvoir faire de réunion spécifique à ce sujet si le 2 juillet est trop lointain.

Mme BARDY explique qu'ils doivent avoir un arrêté au mois de mai. Il s'agit d'un calendrier national car calé sur celui du plan d'action nitrate au niveau régional. Il faut avoir désigné des zones vulnérables pour ensuite dire que les dispositifs du plan d'action national et régional pour les nitrates s'appliqueront. Cela ne présente pas vraiment de choix, et ainsi elle envisageait lancer la consultation à partir de la semaine prochaine. Les dossiers seront envoyés aux organisations concernées pour demande d'avis, puis deux mois pour y répondre. Madame BARDY informe de la tenue d'une réunion avec le Premier ministre lundi matin, à laquelle sont conviés les préfets coordonnateurs de bassins et les DREAL de bassins, car les situations sont plus ou moins tendues selon les régions sur ces questions de zones vulnérables. Elle attend cette réunion pour être sûre que ce calendrier ne soit pas légèrement modifié. Elle propose d'attendre lundi pour savoir ce qui sera dit. Elle fera un retour. Si le calendrier initial reste en place, le seul choix sera de lancer la consultation la semaine prochaine.

M. VATIN indique que dans ce cas, une consultation écrite, électronique, sera lancée. Même si le calendrier se détendait, la réponse serait attendue bien avant le 2 juillet.

5 - RÉVISION DE L'ARRÊTÉ CADRE "SÉCHERESSE"

M. PREVOST rappelle tout d'abord le contexte de l'arrêté cadre sécheresse. Il explique qu'il s'agit de la gestion de phénomènes de déficit quantitatif conjoncturel (gestion de la sécheresse), par opposition à la gestion structurelle, autre enjeu du bassin. Dans cette gestion conjoncturelle

existent trois types d'arrêtés. Un arrêté-cadre de bassin est possible, il ne s'agit pas d'une obligation mais simplement d'une possibilité pour le préfet coordinateur du bassin. En revanche, un arrêté-cadre existe au niveau départemental ou interdépartemental. Ensuite, la mise en œuvre de ce dispositif va se traduire par les arrêtés de restriction temporaire pris au niveau départemental, dans le cadre de la police de l'eau.

Sur le bassin Artois-Picardie, un arrêté-cadre avait déjà été pris le 15 juillet 2010. Il fixait les méthodologies pour définir les seuils et, ensuite, imposait un arrêté interdépartemental Nord-Pas-de-Calais.

L'arrêté-cadre sécheresse, au niveau départemental et interdépartemental, liste :

- les mesures de gestion de la ressource qui peuvent être prises et traduites en fonction de la gravité de la situation,
- les bassins versants formant des unités de référence sécheresse avec leurs stations de surveillance qui vont, avec ces indicateurs, juger de la gravité de l'état et mettre en place des mesures.
- les valeurs des seuils de gravité de l'état de la ressource.

Le bassin Artois-Picardie est entièrement couvert par des arrêtés-cadre, dont un arrêté cadre interdépartemental 59 et 62. Sur ces bases, et lorsque la situation hydraulique le justifie, le préfet va pouvoir restreindre l'usage et les zones d'application de ces mesures dans un arrêté de sécheresse. Cela a été utilisé depuis 2017, donc quatre ans, avec des problèmes de sécheresse.

En 2018, cet arrêté-cadre de bassin a été révisé.

Il s'agissait :

- d'établir un lien avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (seuils de crise pour les débits des cours d'eau).
- d'assurer la cohérence des seuils et mesures sur les bassins versants interdépartementaux,
- d'assurer l'information des usagers via le site internet Propluvia qui a été créé pour permettre à tout citoyen de savoir quels sont les arrêtés de restriction en cours.
- de définir des modalités communes des différentes situations de crise et les critères de levée des restrictions,
- de déterminer le socle commun pour le calcul des seuils hydrométriques et piézométriques. Un bilan annuel de la mise en œuvre du dispositif a été instauré et a été présenté au Comité de Bassin.

Cette révision de 2018 s'appuyait sur la circulaire du 18 mai 2011. Il s'agissait surtout d'une réponse au retour d'expérience de la gestion de l'étiage 2017 dans lequel les indicateurs n'étaient pas assez réactifs. De plus, certains indicateurs ne correspondaient pas forcément à ce qui remontait du terrain, notamment à travers le suivi des milieux aquatiques avec les producteurs d'eau et les gestionnaires de Voies Navigables. Cela a abouti à la création de cinq niveaux : un niveau vigilance, vigilance renforcée, alerte, alerte renforcée, et crise.

Cela est dérogoire à la recommandation de la circulaire de 2011 qui prévoyait quatre niveaux.

À l'époque, les préfets de département ne souhaitent pas non plus maintenir un arrêté interdépartemental Nord et Pas-de-Calais. Donc l'arrêté révisé n'imposait plus cet arrêté cadre interdépartemental. Les arrêtés cadre départementaux devaient être conformes à l'arrêté de bassin. Dans l'arrêté de bassin de 2018 un article indique que l'ensemble des arrêtés cadre départementaux et interdépartementaux devaient être révisés au plus tard pour 2022 pour assurer cette compatibilité. 2022 a été choisi car il s'agit de l'échéance de l'approbation du nouveau SDAGE.

Entre temps, différentes missions d'audit et de réflexion ont été conduites au niveau national. Elles ont conduit à mettre en place un guide technique et un projet de décret toujours en cours. Cela ne remet pas en cause l'articulation des différents arrêtés que M. PREVOST vient de présenter, mais l'arrêté-cadre de bassin s'appelle maintenant l'arrêté d'orientation.

Un arrêté-cadre départemental est toujours en place. Il reprend les zonages, les niveaux de gravité, les mesures, mais cela impose de revenir à quatre niveaux de gravité. Actuellement en cours, la vigilance renforcée ne sera plus possible si les textes en cours de consultation paraissent avec les dispositions actuelles.

C'est pour cela qu'a été mise en place la révision de l'arrêté-cadre de bassin.

Autre nouveauté : au niveau national, un minimum de dispositifs sur les mesures à adopter suivant les niveaux est proposé. Il s'agit encore d'une annexe technique en projet.

Dans le texte actuel, ces mesures devront être appliquées a minima dans les arrêtés-cadre.

M. PREVOST présente la version de travail en consultation actuellement sur la partie agriculture : elle régleme l'irrigation, le remplissage et le vidage des plans d'eau, les organismes unique de gestion... Cela serait à minima mis dans l'arrêté-cadre d'orientation de bassin et sera décliné dans les arrêtés-cadre départementaux. Il est possible de les décliner en fonction des spécificités du territoire et de renforcer et de prévoir d'autres dispositions.

Il est envisagé de proposer la révision de l'arrêté-cadre de bassin qui s'appellera donc l'arrêté d'orientation. En attendant, la parution du projet de décret annoncé pour avril 2021, il évolue en fonction des différentes consultations. Les quatre niveaux sont toujours maintenus. La proposition présentée en commission administrative de bassin en février 2021 a été de partir sur quatre seuils et donc de revenir à la proposition présentée au Comité de Bassin du 29 juin 2018, à savoir un seuil de vigilance à trois ans, puis un seuil alerte autour de cinq ans, un seuil alerte renforcé à dix ans et un seuil de crise reprenant les débits du projet de SDAGE en cours de consultation. Ensuite, lors de cette commission administrative de bassin a été proposé également de maintenir un arrêté-cadre interdépartemental 59-62.

M. PREVOST explique ainsi avoir présenté les principales modifications dans l'état actuel du projet de décret et des discussions nationales qui seront apportées à l'arrêté-cadre de bassin.

Mme BARDY souhaite ajouter que la DREAL travaille en coordination étroite avec les DDTM sur ce sujet. Un travail d'harmonisation a été conduit depuis quelque temps sur l'efficacité des mesures de restrictions, etc. Ainsi, les projets d'arrêtés-cadre au niveau départemental ont été réfléchis et construits déjà dans la logique de ce qui sera proposé dans l'arrêté-cadre de bassin. En effet, il s'agit de données déjà connues depuis quelques mois.

Remarques et Débats :

Monsieur le Président remercie Madame BARDY et demande si des consultations auront lieu au sujet de cet arrêté-cadre.

Mme BARDY indique qu'au niveau bassin, la CPEA fait déjà partie de la première étape de discussion. Ils sont ouverts ensuite à avoir de nouveaux contacts, notamment avec le monde agricole, si nécessaire.

M. FAICT se permet d'intervenir par rapport à cela, ayant participé aux discussions en 2018 sur cet arrêté en vigueur aujourd'hui et aux propositions présentées. En même temps que ses responsabilités, il peut intervenir en tant que responsable de la gestion quantitative au sein de la Chambre d'agriculture.

M. PREVOST et Mme BARDY ont discuté en terme de commission administrative, ce qu'il peut comprendre. Mais aujourd'hui, ces éléments posent les mêmes problèmes en 2021 que lorsqu'ils ont été discutés en 2018. Il ne propose pas un débat à cette heure tardive mais propose de faire une réunion en interne avec les services de la DREAL. Il estime que l'arrêté de 2018 n'est pas si poussiéreux et convenait bien. En même temps, ces seuils déclenchant les vigilances et alertes ont été révisés et il ne voudrait pas que cela soit une double peine pour le monde agricole. Il souhaite rappeler l'enjeu économique que cela représente pour l'agriculture, le territoire, l'industrie et l'agroalimentaire.

Par ailleurs, M. FAICT se permet de prendre la parole sur le sujet précédent du **zonage vulnérable**. Il note simplement que M. PREVOST a mentionné que l'état des masses d'eau avait tendance à s'améliorer. D'après M. FAICT, cela n'est qu'appréciable. Vouloir classer l'intégralité du bassin serait pour lui un signe négatif de l'administration à l'égard des populations et des usagers sur les actions qu'ils mettent quotidiennement en place pour l'amélioration. Il veut dire par là, pour

reprendre la réflexion de M. LEVEUGLE qu'il faut classer ce qui est classable mais qu'il ne faut pas classer ce qui ne l'est pas.

Enfin, il souhaite revenir au point n°3 sur le projet de des agences concernant le Plan National Stratégique. Il a entendu dans la présentation qu'il s'agissait de la première fois que l'Agence se trouvait dans les 30% du premier pilier. Il souhaite rappeler que les aides du premier pilier, les années précédentes, étaient conditionnées aux BCAE (bonnes conduites agricoles), ainsi que les SIE, ainsi que l'entretien des éléments du paysage. Le monde agricole n'a donc pas attendu 2021 pour mettre en place des mesures agro-environnementales pour bénéficier du premier pilier. Il souhaitait préciser cela car il s'agit de la première réunion du CPEA dans cette nouvelle mandature et donc un certain nombre de personnes nouvelles. Il ne voudrait pas que l'information soit déformée.

Mme MATYKOWSKI remercie Monsieur FAICT de son intervention. Elle pense que la DREAL a bien noté son souhait de concertation au titre de la profession agricole. Elle voulait simplement préciser qu'au titre de la CPEA, son mandat était au titre des usagers non-économiques. Elle entend bien ses remarques, mais dans le cadre du compte rendu formel de cette instance, il faudra voir comment articuler son intervention par rapport à son mandat au titre de la CPEA.

M. FAICT acquiesce, mais indique qu'il a bien précisé qu'il avait une antériorité par rapport aux dossiers en tant que membre de la Chambre d'agriculture et qu'il avait discuté à ce titre-là en 2018. Il est d'accord avec Madame MATYKOWSKI, mais a l'habitude de dire ce qu'il pense.

Mme MATYKOWSKI explique qu'il ne s'agit pas du tout de l'empêcher de parler mais de rappeler le contexte de la CPEA pour éviter les ambiguïtés par la suite sur sa formalisation dans le compte rendu.

Mme CRETE, Présidente de la Chambre d'agriculture de la Somme, se permet d'intervenir. Elle tenait seulement à préciser qu'Olivier FAICT est identifié comme expert (personne qualifiée) au niveau des instances de l'Agence de l'Eau, mais il est responsable gestion des volumes au niveau de la Chambre d'agriculture de la Somme et de la Chambre régionale. Il lui semble qu'il est tout à fait légitime à ce titre pour intervenir et elle souhaite appuyer ses propos.

Monsieur le Président remercie Madame CRETE et demande s'il y a d'autres interventions sur l'arrêté cadre « sécheresse ».

M. PREVOST souhaite répondre à M. Olivier FAICT. Il indique qu'en ce moment a lieu une réunion nationale sur le décret et ses annexes. Suivant le retour du niveau national, le projet d'arrêté d'orientation de bassin pourra être finalisé et, à ce moment-là, il pourra être organisé une réunion avec la profession agricole. Cela est bien prévu. Il ne s'agit pas d'un refus de concertation mais d'attendre les résultats au niveau national puisque cela évolue, tout comme les zones vulnérables, et des réunions sont programmées de manière répétée cette semaine pour stabiliser. Une fois que cela sera stabilisé, sous contrôle de Mme BARDY, des réunions seront proposées.

Mme BARDY abonde dans le sens de M. PREVOST. Elle regrette simplement que cette commission n'ait pas plus d'éléments de discussion. La CPEA est un des lieux de discussion. Renvoyer à une discussion particulière avec le monde agricole, comme l'a indiqué Madame MATYKOWSKI, n'est pas illogique si cela est demandé, mais elle avait espéré dans ce cadre avoir des éléments, ou en tout cas une discussion.

Mme CRETE souligne que chaque région a ses spécificités, ainsi que chaque bassin et chaque masse d'eau. L'intérêt est donc de pouvoir regarder par rapport au territoire et à l'impact sur ces territoires. Madame CRETE n'a pas beaucoup d'antériorité sur la gestion de l'eau mais remarque que les derniers indicateurs ont appelé à la vigilance et qu'il ne s'agit pas de la région la plus impactée, bien qu'il soit nécessaire d'être très attentif. Elle pense judicieux d'avoir une discussion entre le monde agricole, les différents usagers de l'eau, pour arriver à quelque chose de raisonnable et entendable sur le territoire.

6 - POINT COMPLÉMENTAIRE DEMANDE PAR LES REPRESENTANTS DE L'AGRICULTURE

Monsieur le Président indique que les Chambres d'agriculture voulaient apporter un point supplémentaire, sachant que le temps est très limité puisqu'il est déjà 12h25. Il souhaitait avoir quelques précisions sur les problématiques qu'elles veulent soulever.

M. LEVEUGLE explique qu'en groupe de travail sur la biodiversité, les Chambres ont travaillé sur l'eau, l'air, le sol. À partir de cela, il est nécessaire de pouvoir éviter l'érosion. Les agriculteurs sont très sensibles à éviter l'érosion puisqu'il s'agit de leur capital sol, leur investissement en apport de matière organique, en travail du sol. Il s'agit de produits qui sont des éléments nutritifs, des bactéries. L'hydraulique douce est un dossier important pour les Chambres et les agriculteurs. Ce sujet avance difficilement, il serait nécessaire d'avoir un moyen de pouvoir rediscuter ensemble. Se posent en effet des problématiques dans l'établissement de l'hydraulique douce : des communes sont prêtes à travailler sur ce sujet. Il s'agit d'une partie intégrante du plan agro écologie. Cependant, des freins sont constatés par rapport à des études à mettre en place. M. LEVEUGLE souhaite que cette demande soit actée au sein du CPEA pour lever les verrous et pouvoir avancer sur ce sujet.

Ensuite, Madame VASSANT voulait intervenir mais a eu des problèmes de connexion et a dû repartir. Elle a demandé à M. LEVEUGLE d'évoquer les besoins d'inventaire au titre de la biodiversité. Il est nécessaire de réfléchir à ce qui doit figurer dans ces inventaires au niveau agricole. Certains peuvent être mis en place sur les pollinisateurs, la biodiversité des champs. Il s'agit d'un point important à signaler également pour avancer sur ce sujet.

Autre sujet : le problème d'inondation. Les aléas climatiques sont extrêmes opposant la sécheresse (avec l'arrêté sécheresse à discuter qui ne convient pas aux Chambres pour l'instant), et l'eau parfois trop présente. Il souhaite regarder comment agir sur l'entretien des cours d'eau, des fossés. Il faut regarder les leviers réglementaires sur ce sujet. Ils sont à différents niveaux. Il peut s'agir d'évoquer ces sujets avec l'Agence de l'eau, parfois il s'agit juste de discuter ensemble pour pouvoir faire bouger une réglementation. Son propos n'est pas vindicatif, seulement quand il y a trop d'eau il faut la stocker, et quand il y en a trop il faut l'évacuer. Il pense utile d'avoir une certaine concertation sur ce sujet.

Les dossiers érosion et inondations sont donc très importants et à discuter en fonction des spécificités des uns et des autres.

M. LEVEUGLE évoque également la création de bassines de retenue. Cela a déjà été évoqué, mais le ministre de l'Agriculture, ministre de tutelle, Monsieur DENORMANDIE souhaite que ce sujet puisse être évoqué, ce que M. LEVEUGLE fait par rapport aux différentes instances.

M. LEVEUGLE propose de passer la parole à Madame CRETE sur le Grand Canal et les chantiers possibles.

Mme CRETE remercie M. LEVEUGLE. Elle explique que le Grand Canal est un énorme projet qui aura un impact important sur les territoires. La construction de ce Grand Canal est l'occasion de réfléchir et de se projeter pour l'agriculture et l'environnement dans une vision à 50, 100 ans. Le canal provoque une vraie perte agricole puisqu'il passe dans les meilleures terres du territoire. La Chambre d'agriculture de la Somme a construit un projet pour regarder comment les agriculteurs étaient impactés sur la longueur du canal (pas que la Somme). Des dépôts de terres seront positionnés, et se pose la question de comment ils seront utilisés et comment amoindrir la perte de valeur ajoutée du territoire. La société du canal construit un canal et reste uniquement sur cet objectif. VNF sera derrière pour l'utilisation et sa gestion et la Chambre d'agriculture est en train de regarder les différentes options concernant les dépôts de terres : soit mis en buttes, soit étalés, soit disposés de façon à conserver l'eau qui pourra ensuite être utilisée pour l'irrigation. Cela pourra préserver des cultures ayant besoin d'eau, la pression de l'eau s'accroissant dans les

années à venir. Ce projet est ambitieux car il demande de réfléchir bien en amont sur la structuration de ces dépôts et il suppose que les agriculteurs vont adhérer à la réflexion de la Chambre. Pour l'instant, ils ont l'adhésion. Cela demande ensuite une organisation en société d'utilisation d'eau par la suite qui coûtera plus cher que les forages amortis. Il s'agit d'un surcoût dans l'utilisation mais il s'agit bien de se mettre dans la perspective des trente à cinquante prochaines années, que de se demander comment mettre de la valeur ajoutée sur le territoire et comment préserver aussi la possibilité de faire des produits alimentaires.

Ce projet est en réflexion depuis un an ou deux avec les agriculteurs. La Chambre d'agriculture essaie de le présenter, bien argumenté. Elle essaie vraiment d'utiliser au mieux tous ces dépôts de terre pour diminuer l'impact sur l'agriculture. Elle pense qu'une présentation plus précise et élaborée sera proposée en instance de l'Agence de l'Eau. Madame CRETE s'affirme capable de répondre à des questions. La Chambre tente d'avancer assez rapidement car les travaux avancent et la société du canal ne va pas attendre ses propositions. Cela leur semblait assez intéressant en tant qu'agriculteurs.

Monsieur le Président remercie les deux intervenants et a bien noté tous les points.

M. VATIN souhaite rebondir sur ces deux dernières interventions de façon très courte, notamment sur le sujet abordé par Monsieur LEVEUGLE sur l'érosion et sur la gestion quantitative de la ressource.

Il voulait simplement dire que l'Agence a un intérêt convergent sur ces sujets-là. Toute la séance de ce jour l'a bien montré. Ces éléments de nature, qu'il s'agisse de haies, bocages, zones humides, prairies, défendus ici collectivement, sont à la fois des enjeux de biodiversité, pour la qualité de l'eau mais aussi des enjeux majeurs pour l'agriculture.

M. VATIN souligne que les intérêts des Chambres d'Agriculture et de l'Agence de l'eau sont convergents. Les Chambres d'agriculture trouveront toujours une écoute favorable de la part de l'Agence de l'eau pour voir comment gérer au mieux. Simplement, il souligne la nécessité d'une approche globale. L'Agence de l'eau finance depuis de nombreuses années des éléments de haies, de fascines, etc., et cela ne fonctionne qu'en travaillant à la bonne échelle. L'eau ne connaît pas la parcelle d'un tel ou d'un autre, mais le bassin versant. Sans action sur ces éléments de nature à bonne échelle, cela ne fonctionne pas ou alors très mal. M. VATIN espère que l'appel à manifestation d'intérêt qui sera lancé par la DRAAF sur les replantations de haies permettra cette réflexion à bonne échelle et sans trop de pointillisme. Les éléments de nature replacés sont insuffisants pour traiter les questions de ruissellement, d'érosion et d'inondation.

Les intérêts sont donc convergents. M. VATIN appelle à avoir une approche globale à bonne échelle. L'Agence de l'eau est tout à fait prête à discuter sur ce sujet-là, majeur dans la région et pour la qualité des sols.

Il souhaite reprendre les propos de Luc BARBIER tenus récemment lors de la conférence territoriale du 16 mars : quelle est la priorité entre un éléphant et les sols ? Les sols : sans sol, nous n'avons rien. M. VATIN invite donc à préserver les sols, l'érosion, un souci majeur. Il appelle à une action cohérente, globale, et à bonne échelle.

Ensuite, M. VATIN appelle aussi à une approche globale sur l'étude lancée sur la perspective de vulnérabilité des territoires en termes de ressources en eau. Si l'étude avance bien, il pense que les résultats seront obtenus d'ici l'été. Il est persuadé de la nécessité d'une approche globale et collective. Tout le monde a besoin d'eau, il s'agit d'un patrimoine commun. Personne ne doit se l'approprier en particulier et il est nécessaire de regarder le grand cycle de l'eau et faire que tout le monde en profite : les agriculteurs, les industriels, les villes, mais aussi les territoires et la biodiversité. Tout cela afin d'en laisser un peu pour la nature. L'eau doit suivre son cycle. Il est bien de la réserver dans des bassines, mais elle doit aussi s'infiltrer et recharger les nappes. Depuis quelques années se pose le problème de nappes insuffisamment rechargées. Tout cela doit s'analyser au global pour voir comment gérer cela collectivement, si par endroits il est possible de faire des réserves, pourquoi pas, mais seulement en partant de l'amont, c'est-à-dire voir du côté ressources et besoins. La solution de gestion doit être trouvée par sous bassin. Il s'agissait d'une conclusion du SDAGE, et de cette étude. Elle devrait pouvoir être déclinée sous-bassins par sous-bassins. Il s'agirait de donner des outils aux sous-bassins pour créer une méthode permettant de partager le plus équitablement possible la ressource. M. VATIN rappelle que tout le

monde en veut toujours plus, qu'il s'agisse des villes, des industriels ou des agriculteurs, etc. mais aujourd'hui, les phénomènes consistent en des pics de sécheresse impliquant un manque d'eau. Cette ressource est précieuse, il invite à la partager collectivement, et d'abord à avoir une approche globale déclinée par territoire, invitant tout le monde autour de la table. Si par endroits les moyens existent pour faire de la substitution, pourquoi pas, mais il ne s'agit pas d'un préalable. M. VATIN aimerait débattre de cette position. Il est tout à fait d'accord pour en parler au sein de l'Agence et des différentes commissions quand les résultats de cette étude auront abouti.

M. VATIN souhaite remercier Monsieur le Président, Jérôme Leclercq, pour avoir très bien orchestré ces débats toujours très intéressants avec de nombreux sujets importants.

Monsieur le Président remercie Monsieur VATIN. Il le rejoint sur l'étude par rapport à la ressource en eau du bassin. Il s'agit à son avis du premier point de départ des différentes mesures à prendre par la suite. Il est assez content que la profession se penche réellement sur le problème d'érosion car, sur son territoire de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, ont été mises en place des études concernant cette problématique de l'érosion avec mise en place de fascines, de haies, de modelés de terrains mais la principale problématique qui se pose est foncière et d'adhésion du monde agricole. Si le monde agricole rejoint cette position-là et arrive à faire passer des messages au sein de leurs agriculteurs, Monsieur le Président en serait très flatté.

Il remercie cette commission. Les horaires ont été un peu dépassés. Il remercie les services de l'Agence de l'Eau et de la DREAL pour les différentes présentations. La prochaine commission aura lieu en octobre (*novembre confirmé après cette instance*).

Mme MATYKOWSKI indique que les différents questionnements posés par la Chambre seront aussi débattus dans le cadre de la révision du 11^e programme sur les enjeux de politique publique et l'Agence aura l'occasion d'y revenir au moins par la commission permanente programme ou plus globalement dans des groupes de travail ad hoc. L'agence reviendra vers la CPEA sur les sujets posés au mieux à la fin du deuxième trimestre.

Monsieur le Président invite à ne pas hésiter à participer à l'enquête publique concernant le SDAGE. Cela a des impacts importants. Il remercie tous les participants.

M. VATIN souhaite aussi une bonne route à Madame Nolwenn THEPAUT, que l'Agence de l'eau verra peut-être dans une commission de l'Agence de l'Eau dans ses nouvelles fonctions.

Mme THEPAUT indique que cela est possible et lui ferait plaisir.

La séance est clôturée à 12h45.

**LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
EAU ET AGRICULTURE**



Jérôme LECLERCQ

**LE DIRECTEUR
GÉNÉRAL DE L'AGENCE**



Thierry VATIN